



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONCERNANT
LE PARC NATUREL URBAIN « PARC DE LOIRE »
SUR LES COMMUNES DE SAINT-JEAN-LE-BLANC ET SAINT-DENIS-EN-VAL**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;
- VU** le code civil, notamment son article 640 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses article R.523-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant modification de l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la restauration du plan d'eau de l'île Charlemagne sur la commune de Saint Jean Le Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le SAGE du Val-Dhuy-Loiret approuvé le 14 septembre 2009 ;

VU le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU la demande déposée le 20 novembre 2020 par ORLÉANS MÉTROPOLE, sise Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 45000 ORLEANS, représentée alors par Christophe CHAILLOU, Président d'Orléans Métropole, enregistrée sous le n° 45-2020-00156, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement tenant lieu :

- d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement,

VU l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 23 novembre 2020 ;

VU le dossier d'étude d'impact ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

VU la demande d'avis adressée à l'Office Français de la Biodiversité le 24 novembre 2020 ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 8 décembre 2020 ;

VU la demande d'avis adressée à l'Agence Régionale de Santé – Centre Val de Loire le 24 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé – Centre Val de Loire en date du 21 décembre 2021 ;

VU la demande d'avis adressée à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Val-Dhuy-Loiret le 24 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Val-Dhuy-Loiret en date du 22 décembre 2020 ;

VU la demande d'avis adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles en matière de prévention archéologique datée le 24 novembre 2020 ;

VU l'absence de prescription formulée dans l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en matière de prévention archéologique en date du 22 décembre 2020 ;

VU la demande de compléments suspensive faite à Orléans Métropole en date du 24 décembre 2020 ;

VU les compléments produits par Orléans Métropole et reçus le 03 mai 2021 au Service Eau, Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires ;

VU la demande d'avis adressée à l'autorité environnementale le 6 mai 2021 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n° 2021-3253 en date du 06 juillet 2021 ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale reçu le 12 août 2021 par le service instructeur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2021 prescrivant une enquête publique entre le 06 septembre 2021 et le 08 octobre 2021 ;

VU la demande d'avis du 29 juillet 2021 adressée aux conseils municipaux des commune de Saint Denis en Val, Saint Jean le Blanc, et au Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole dans le cadre de l'enquête publique ;

VU la délibération favorable sans réserve du conseil municipal de la commune de Saint Denis en Val en date du 12 octobre 2021 ;

VU la délibération favorable sans réserve du conseil municipal de la commune de Saint Jean Le Blanc en date du 24 septembre 2021 ;

VU le courrier d'Orléans Métropole du 24 septembre 2021, rappelant que l'instance décisionnaire de la Métropole avait déjà approuvé le plan guide du Parc de Loire et validé les grandes orientations du Parc Naturel Urbain en novembre 2018 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 4 novembre 2021 par le Service Eau, Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires ;

VU l'envoi pour information de la note de présentation non technique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du LOIRET en date du 05 novembre 2021 ;

VU le courriel du 08 décembre 2021 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation environnementale ;

VU les observations du pétitionnaire, concernant le projet d'arrêté d'autorisation environnementale, remises en date du 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que « les activités, installations, ouvrages, travaux » faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.181-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet est implanté au sein des périmètres d'application :

- du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;
- du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Val-Dhuy-Loiret ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau concernées ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du SAGE du Val-Dhuy-Loiret ;

CONSIDÉRANT que le projet est implanté au sein/à proximité des sites Natura 2000 suivants :

- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 2410017 "Vallée de la Loire du Loiret";
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 2400528 "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire" ;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 mentionnés ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R.122-2/R.181-14 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la délimitation des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT que les fonctionnalités des zones humides délimitées ont été évaluées de manière satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que les inventaires des milieux naturels, tels qu'ils ont été menés, sont proportionnés et suffisants pour évaluer les enjeux en présence ;

CONSIDÉRANT que les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet ont été évaluées ;

CONSIDÉRANT que l'impact cumulé des 10 sous-projets composant l'opération de création du « parc de Loire » est évalué dans le dossier ;

CONSIDÉRANT que la séquence Éviter – Réduire – Compenser a été menée de manière complète et itérative ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de préserver les intérêts énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et de garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre effective de chaque sous-projet fera préalablement l'objet d'un dépôt de dossier auprès du Préfet décrivant précisément les travaux prévus et démontrant que ceux-ci respectent bien toutes les mesures de préservation de l'environnement prévues par le présent arrêté ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Loiret :

Arrête

TITRE I. OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

ORLÉANS MÉTROPOLE, sise Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 45000 ORLÉANS, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général

La présente autorisation environnementale concernant la création d'un parc Naturel Urbain dénommé « Parc de Loire » sur les communes de Saint-Jean-Le-Blanc et Saint-Denis-en-Val tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement :

- d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement;

ARTICLE 3 : Localisation

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » concerné(e)s par l'autorisation environnementale sont situé(e)s sur la (les) commune(s), parcelles et lieux-dits indiqués sur le plan de situation et dans le tableau présentés en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Caractéristiques générales

Le projet du Parc de Loire porte sur l'aménagement d'un parc naturel urbain sur les emprises définies à l'article 3 ci-dessus.

Il s'appuie sur un plan guide décomposé en 13 séquences/secteurs et correspondant à des orientations programmatiques et spatiales spécifiques. Au sein de ces secteurs divers aménagements seront réalisés pouvant être regroupés en 10 sous-projets :

1. Fil de Loire
2. Restauration plan d'eau/plage
3. Remplacement aire de jeux/micro-architecture/mobilier
4. Parking/accueil/réhabilitation
5. Restauration écologique du bois de l'île
6. Clairières récréatives/Plaine des jeux/Événementiel
7. Renaturation des gravières
8. Réhabilitation du site BECOME
9. Domaine du Bouchet
10. Plaine des vents

1- Fil de Loire

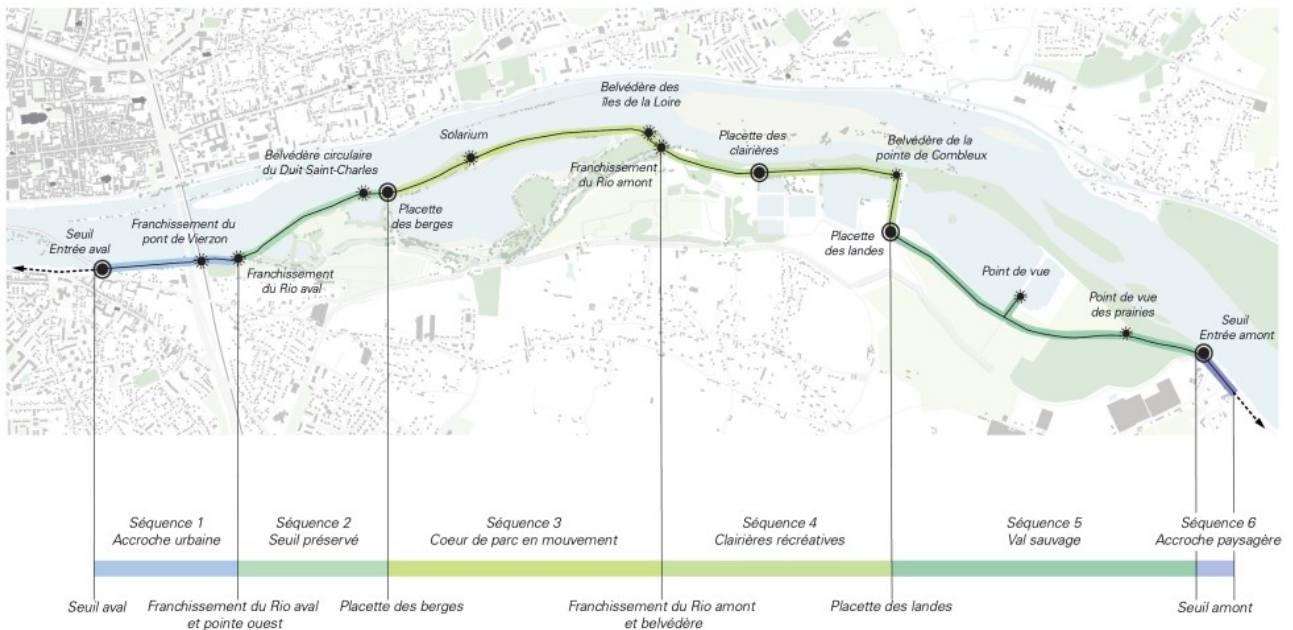
Dans le cadre du sous-projet "Fil de Loire", il sera procédé :

- à la reprise du cheminement (Cf. plan ci-dessous) ;
- au remplacement du mobilier par du mobilier identitaire;
- à la création d'un franchissement du rio à l'ouest pour un accès direct au Parc de Loire par le centre urbain.

Pour cela, les travaux suivants devront être mis en œuvre :

- terrassement (déblais/remblais)
- réalisation/réfection de revêtement
- aménagement d'espaces verts

- réalisation de platelage bois démontables
- reprise et création de franchissements,
- Coupes partielles d'arbres ou boisements (pas de défrichement)



2 - Restauration plan d'eau/plage

Dans le cadre du sous-projet "Restauration plan d'eau/plage", il sera procédé à :

- l'extension de la plage principale et la suppression de l'usage de baignade sur la plage secondaire ;
- la reprise de l'ensemble du paysage des berges par le génie écologique ;
- la mise en place d'un système de gestion de crue (évacuation et entrée des eaux)
- la limitation de l'impact des cyanobactéries grâce à un système de filtration par phyto-épuration (roselière).

Pour cela, les travaux suivants devront être mis en œuvre :

- terrassement (déblais/remblais);
- travaux de consolidation des berges par enrochements;
- aménagement d'un traitement par phytoremédiation;
- aménagement d'ouvrages de gestion des crues entre le rio et le plan d'eau;
- défrichement



3 - Remplacement aire de jeux/micro-architecture/mobilier

Dans le cadre du sous-projet "Remplacement aire de jeux/micro-architecture/mobilier", il sera procédé à :

- la démolition et l'évacuation des structures actuelles, au retrait du revêtement et du mobilier existant,
- la création d'une aire de jeux (qui pourra se trouver éventuellement sur le site n°1) pour les tranches d'âge 3-6ans et 6-12ans.
- la création d'une aire de jeux (qui pourra se trouver éventuellement sur le site n°2) pour la tranche d'âge des 6-12ans.

Pour cela, les travaux suivants devront être mis en œuvre :

- démontage et évacuation des anciennes aires de jeux ;
- terrassement et remodelage ;
- installation des nouvelles aires de jeux ;
- aménagements paysager ;



Aire de jeux du Héron



Remplacement du mobilier

4 - Parking/accueil/Réhabilitation

Dans le cadre du sous-projet "Parking/accueil/réhabilitation", il sera procédé à :

- la création d'une entrée et ouverture sur le paysage;
- la création d'un balcon paysager sur le plan d'eau;
- l'aménagement des continuités piétonnes vers les points d'accès au parc;
- l'aménagement des continuités cyclables depuis la levée;
- l'intégration d'un pôle mobilité ;

Pour cela, les travaux suivants devront être mis en œuvre :

- terrassement (déblais/remblais) ;
- imperméabilisation ;
- aménagements des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales ;

- aménagement paysager ;
- pas de défrichage ;



Parking de l'entrée "Parc de Loire"



Réhabilitation de la base de loisirs

5 - Restauration écologique du Bois de l'île

Dans le cadre du sous-projet "Restauration écologique du Bois de l'île", il sera procédé à la mise en place d'un programme de gestion et de médiation comprenant la :

- réalisation d'un état initial complémentaire vis-à-vis des enjeux identifiés;
- définition des grands objectifs de gestion en lien avec les enjeux
- déclinaison par actions ciblées sur les espèces
- mis en place d'indicateurs biologiques de suivi des actions



6 - Clairières récréatives/Plaine des jeux/Événementiel

Dans le cadre du sous-projet "Clairières récréatives/Plaine des jeux/Événementiel", il sera procédé :

- pour les clairières récréatives :
 - au remplacement des aires de jeux existantes et à la reprise du cheminement ;
 - à l'investissement des clairières existantes afin de constituer une offre de jeux diversifiée et facile d'accès ;
 - à l'adaptation des aménagements récréatifs et des cheminements dans le bois ;
 - à la création de clairières au sein de la plaine des sports encadrées d'arbres et d'un cheminement.
- pour la plaine de jeux :

- à la création de cheminements structurants, privilégiant les modes doux, et d'une placette de rencontre ;
- au maintien des boisements le long de la levée ;
- à la mise en place d'une gestion écologique des boisements et des prairies (coupes d'éclaircie et pâturage) ;

Pour cela, les travaux suivants devront être mis en œuvre :

- remodelage – terrassement (déblais/remblais) ;
- mise en place de nouvelles installations de loisirs ;
- création de cheminement ;
- aménagement paysager ;



Clairières récréatives



Plaine des jeux

7 - Renaturation des gravières

Dans le cadre du sous-projet "Renaturation des gravières", il sera procédé :

- à l'extension du parking sud et l'intégration paysagère des poches de stationnement,
- à la mise en place d'un système défensif au niveau des entrées,
- à l'aménagement des berges par la ponctuation de grands pontons bénéficiant d'une exposition plein sud et de petits pontons sur la rive opposée
- à l'investissement de la prairie par un mobilier léger et appropriable.

Pour cela, les travaux suivants devront être mis en œuvre :

- terrassement (déblais/remblais)
- renaturation des berges (profils atténués, diversification du milieu)
- aménagement de pontons sur les berges
- mise en place d'un mobilier léger
- signalétique
- création de cheminement
- aménagement paysager
- coupe d'entretien – défrichage



8 - Réhabilitation du site BECOME

Dans le cadre du sous-projet "Réhabilitation du site BECOME", il sera procédé :

- au réaménagement du site par la déconstruction de certains bâtiments et par la réhabilitation des autres ;
- à la création de cheminement et d'aires de jeux dans le cadre d'un aménagement paysager.

Pour cela, les travaux suivants devront être mis en œuvre :

- Déconstruction et évacuation des bâtiments non conservés ;
- Réhabilitation des bâtiments conservés ;
- Extension des offres de stationnement (imperméabilisation et mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales) ;
- Installation de module de jeux grandes dimensions ;
- Création de cheminement ;
- Aménagement paysager ;



9 - Domaine du Bouchet

Dans le cadre du sous-projet "Domaine du Bouchet", il sera procédé :

- à la réhabilitation du château ;
- à l'aménagement d'une entrée magnifiée, à l'échelle du site, par la création d'une passerelle et le terrassement des berges sud en gradines formant un théâtre de verdure ;
- à la mise en valeur du château du Bouchet par la réalisation de coupes d'éclaircies le long de la levée, la reconversion du bâtiment en restaurant et par la création d'une terrasse orientée sur la perspective magistrale de l'abbaye de Saint-Loup.

Pour cela, les travaux suivants devront être mis en œuvre :

- réhabilitation des bâtiments ;
- terrassement (déblais/remblais) ;
- gestion paysagère et écologique du parc ;
- création d'une passerelle ;
- aménagement paysager ;
- pas de défrichage ;



10 - Plaine des vents

Dans le cadre du sous-projet "Plaine des vents", il sera procédé à :

- la création de plus de 30 000 m² de clairières minérales ludiques et sportives ;
- la préservation d'une grande prairie centrale afin de favoriser les pratiques récréatives libres ;
- l'aménagement de cheminements structurants qui s'appuient sur la topographie existante et la suppression de la promenade le long du Rio ;
- le prolongement de cheminements dans la continuité des franchissements du Rio, rejoignant la plaine des sports ;
- l'intégration paysagère des équipements par l'aménagement de bosquets, prairies hautes et talus arbustifs.

Pour cela, les travaux suivants devront être mis en œuvre :

- terrassement (déblais/remblais) ;
- mise en place d'installations de loisirs ;
- création de cheminement ;
- aménagement paysager ;



ARTICLE 5 : Nomenclature

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques

définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Nature	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
Prélèvements				
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Présence de piézomètres et forages sur l'emprise du parc. Ces piézomètres et forages ne seront pas exploités dans le cadre du Parc de Loire.	Non concerné	Arrêté du 11 septembre 2003

Rubrique	Intitulé	Nature	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
Rejets				
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Emprise totale du projet « Parc de Loire » : 340 ha Aménagements potentiellement concernés par cette rubrique sur lesquels la gestion des eaux pluviales peut être modifiée par rapport à la situation actuelle : <ul style="list-style-type: none"> • Fil de Loire • Remplacement aire de jeux / micro-architecture / mobilier • Parking / accueil /réhabilitation • Clairières récréatives / plaine de jeux / événementiel • Réhabilitation du site Become • Domaine du Bouchet • Plaine des vents 	Autorisation	/
Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique				
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Aménagement de franchissements sur le Rio dans le cadre de l'aménagement « Fil de Loire ». → Dans le cas où ces aménagements nécessiteraient un aménagement des berges du Rio, la longueur aménagée ne dépasserait pas une longueur de 100 m. Aménagements d'une zone d'entrée de crue et d'une zone de sortie de crue entre le plan d'eau de l'île Charlemagne et le Rio. → Les travaux sont en lit majeur et/ou n'excèdent pas une longueur de 100 m Au global, ces aménagements n'excéderont pas une longueur de 100 mètres sur le Rio.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Rubrique	Intitulé	Nature	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Aménagement de franchissements sur le Rio dans le cadre de l'aménagement « Fil de Loire ». → La longueur du Rio concernée par ces aménagements ne dépassera pas une longueur de 100 m.	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Consolidation des berges des plans d'eau par enrochement. → Cette rubrique est non applicable car les travaux concernent des plans d'eau et non des cours d'eau Aménagements d'une zone d'entrée de crue et d'une zone de sortie de crue entre le plan d'eau de l'Île Charlemagne et le Rio → Les travaux ont lieu dans le lit mineur du Rio pour 1 m de largeur. Aménagement de la passerelle aval au-dessus du Rio pour le Fil de Loire	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Rubrique	Intitulé	Nature	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique				
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Aménagement du plan d'eau et d'ouvrages de crue entre le plan d'eau et le Rio. → Travaux avec incidence minimale en phase étiage sur le lit mineur pour pose de la canalisation (1 m ²). Pas de destruction après renaturation.	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Rubrique	Intitulé	Nature	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	Un curage du plan d'eau a été réalisé toutefois cette rubrique concerne les cours d'eau or aucun curage du Rio n'est prévu.	Non concerné	Arrêté du 30 mai 2008 et du 9 août 2006
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D).	L'objectif global est de maintenir la surface disponible à l'expansion de crue et de ne soustraire aucune surface.	Non concerné	Arrêté du 13 février 2002
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Superficie des 14 plans d'eau présents sur l'emprise du projet : environ 770 000 m ² soit 77 hectares	Autorisation	Arrêté du 27 août 1999
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Assèchement par imperméabilisation partielle de zones humides : BECOME, Fil de Loire, plan d'eau, parking, clairières récréatives. Au global, la surface concernée sera supérieure à 0,1 ha (1000 m ²) mais inférieure à 1 ha.	Déclaration	/

TITRE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6 : Caractère de l'autorisation – Durée de l'autorisation environnementale

(Article L.181-22 du code de l'environnement)

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

(Article L.181-21 du code de l'environnement)

L'autorisation est accordée sans limitation de durée.

(Article R.181-48 du code de l'environnement)

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet, si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas été construit, si les travaux n'ont pas été exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformité au dossier – Modifications

(Sur le modèle de l'Article R.241-38 du code de l'environnement applicable aux déclarations)

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau mentionné à l'article 5 et qui sont joints au présent arrêté.

(Article L.181-14 du code de l'environnement)

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant une modification substantielle est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32.

L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.

ARTICLE 8 : Dossiers de « Porter à connaissance » pour chaque sous-projet

Chaque sous-projet fera l'objet d'un dossier de « porter à connaissance » qui devra comprendre :

- la description précise des travaux envisagés et des moyens prévus pour les mettre en œuvre ;
- la démonstration que ces travaux correspondent bien à ceux décrits dans l'étude d'impact initiale ;
- la démonstration que l'état initial produit dans l'étude d'impact initiale est toujours d'actualité.
- la démonstration que les impacts environnementaux de ces travaux ont bien été prévus dans le dossier initial ;
- la description précise des mesures de préservation de l'environnement prévues pour la réalisation du sous projet, notamment en démontrant que toutes les mesures prévues au Titre III du présent arrêté sont bien mises en œuvre.

En cas de réalisation de travaux sur des zones naturelles non aménagées ou non-entretenuës, au-delà de 10 ans après la réalisation des inventaires faune/flore initiaux, ces derniers devront être actualisés sur la base de nouvelles observations sur le terrain.

En cas de modification par rapport au dossier initial (nature, des travaux, impact environnemental, etc.) les termes de l'article 7 ci-dessus s'appliqueront.

Les dossiers de « porter à connaissance » seront déposés auprès du Préfet au minimum 4 mois avant le démarrage prévu des travaux.

ARTICLE 9 : Modification des prescriptions

[\(Article R.181-45 du code de l'environnement\)](#)

La modification des prescriptions applicables à l'installation peut être demandée par le bénéficiaire au préfet qui statue par arrêté.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur la demande du déclarant vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 : Début et fin des travaux – Mise en service

Pour chacun des sous-projets, le bénéficiaire informe le service de police de l'eau instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service ou de mise en conformité de l'installation, dans un délai minimum de 15 jours précédant l'opération.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet.

Le terme travaux désigne l'ensemble des interventions sur le terrain menées dans le cadre du projet. Il comprend l'ensemble des interventions depuis la phase préparatoire au chantier jusqu'à la phase de récolement.

ARTICLE 11 : Accidents – Incidents

[\(Article R.214-46 du code de l'environnement\)](#)

Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement est déclaré, dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 du code de l'environnement. Ces incidents ou accidents devront être reportés dans le registre mentionné à l'article 5 du présent arrêté.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire reste responsable des accidents ou dommages imputables à son ouvrage, son utilisation ou son mauvais entretien.

ARTICLE 12 : Changement de bénéficiaire

[\(Article L.181-15 et R.181-47 du code de l'environnement\)](#)

Le transfert de l'autorisation environnementale est subordonné à une déclaration du nouveau bénéficiaire auprès du préfet dans les trois mois suivant ce transfert dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.

ARTICLE 13 : Cessation d'activité – Remise en service

[\(Article R.214-45 du code de l'environnement\)](#)

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux ans, il est fait application des dispositions de l'article R. 214-48 du code de l'environnement.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

[\(Article L.181-23 du code de l'environnement\)](#)

En cas de cessation définitive, le bénéficiaire remet le site en état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site, sans préjudice de l'application des articles L.163-1 à L.163-9 et L.163-11 du code minier.

[\(Article R.214-47 du code de l'environnement\)](#)

Le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage ou de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

ARTICLE 14 : Abrogation – Suspension – Interdiction

[\(Article L.181-22 du code de l'environnement\)](#)

Sans préjudice des dispositions du II et II bis de l'article L.214-4 et de l'article L.215-10 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale peut être abrogée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, en cas de menace majeure :

1. Pour la préservation de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle créée par l'État ;
2. Pour la conservation des caractéristiques d'intérêt général ayant motivé le classement ou l'instance de classement d'un site ;
3. Pour l'état de conservation des sites, habitats et espèces mentionnées à l'article L.411-1 du code de l'environnement ;
4. Pour les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ;
5. Pour la conservation d'un boisement reconnue nécessaire à l'une ou plusieurs des fonctions énumérées par l'article L341-5 du code forestier.

[\(Article R.214-48 du code de l'environnement\)](#)

En cas d'abrogation ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concernés ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

Si ces dispositions ne sont pas prises, il peut être fait application des procédures prévues à l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 15 : Contrôle – Sanctions

[\(Article L.181-16 du code de l'environnement\)](#)

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux, activités, relevant de la présente autorisation afin de procéder à leur contrôle dans les conditions fixées par le code de l'environnement, notamment ses articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder à l'installation, à l'ouvrage, au secteur de travaux, au lieu de l'activité.

En cas de non respect des prescriptions applicables en vertu du code de l'environnement ou du présent arrêté, il pourra être mis en œuvre les sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 16 : Caractère d'urgence

[\(Article R.214-44 du code de l'environnement\)](#)

Les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles il sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé.

Le préfet déterminera, en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le maître d'ouvrage ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Un compte-rendu lui est adressé à l'issue des travaux.

ARTICLE 17 : Modification du régime

[\(Article R.214-53 du code de l'environnement\)](#)

Lorsque des ouvrages, installations, aménagements, légalement réalisés ou des activités légalement exercées viennent à être soumis à autorisation ou à déclaration par un décret de nomenclature, conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, l'exploitation, ou l'utilisation des ouvrages, installations, aménagements ou l'exercice des activités peuvent se poursuivre sans cette autorisation ou cette déclaration, à la condition que l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire ou le responsable de l'activité fournisse au préfet les informations suivantes :

- 1° Son nom et son adresse ;
- 2° L'emplacement de l'installation, de l'ouvrage, ou de l'activité ;
- 3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'installation, de l'ouvrage, ou de l'activité, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.

Le préfet peut exiger la production des pièces mentionnées aux articles R. 181-13 et suivants ainsi que par l'article R. 214-32 du code de l'environnement.

Il peut prescrire, dans les conditions prévues aux articles R. 181-45 ou R. 214-39, les mesures nécessaires à la protection des éléments mentionnés à l'article L. 181-3 ou à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 18 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 19 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

TITRE III. MESURES ENVIRONNEMENTALES

ARTICLE 20 : Synthèse des mesures environnementales

NB : Les catégories de référence sont issues du guide d'aide à la définition des mesures Éviter Réduire Compenser (publication Commissariat Général du Développement Durable), qui serviront de base à la mise à disposition du public des mesures prévues pour l'opération

Les mesures mises en œuvre sur l'ensemble du Parc de Loire sont les suivantes :

PARC DE LOIRE				
Type de mesure	N°	Intitulé de la mesure	Référence dossier	Référence THEMA
Évitement	ME1	Absence totale d'utilisation de produits dont les produits phytosanitaires	ME1 p. 405	E3.2a
	ME2	Évitement par positionnement des emprises de travaux	ME2 p.406	E2.1b
Réduction	MR1	Prise en compte des spécificités géotechniques	MR1 p.408	R2.1 / R2.2
	MR2	Création de base de vie de chantier et adaptation des emprises des travaux	MR2 p.409	R.1.1a / R1.1b
	MR3	Adaptation des modalités de circulation en phase chantier	MR3 p.410	R2.1a
	MR4	Gestion des déblais/remblais sur l'échelle globale du projet Parc de Loire	MR4 p.411	R2.1c / R2.2n
	MR5	Optimisation de l'artificialisation des sols	MR5 p.412	R2.2r
	MR6	Gestion des risques de pollution accidentelle et des eaux de chantier	MR6 p.413	R2.1d
	MR7	Réduction de la diffusion des matières en suspension des sols mis à nu	MR7 p.414	R2.1e
	MR8	Optimisation de l'écoulement des eaux pluviales et maintien de la continuité hydraulique – Gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales	MR8 p.415	R2.2q / R2.2m
	MR9	Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales	MR9 p.417	R2.2q
	MR10	Préservation/Amélioration de la continuité hydraulique (risque inondation)	MR10 p.418	R2.2m
	MR11	Démontabilité des installations pour maintien de la continuité hydraulique	MR11 p.419	R2.2m
	MR12	Mise en défens des stations et habitats à enjeu et suivi environnemental en phase travaux	MR12 p.421	R1.1c
	MR13	Clôture anti-amphibiens	MR13 p.423	R2.1h
	MR14	Installation/préservation de gîtes pour la faune au droit du projet ou à proximité	MR14 p.425	R2.2l
	MR15	Adaptation du planning de travaux	MR15 p.426	R3.1a
	MR16	Traitement des espèces exotiques envahissantes	MR16 p.427	R2.1f
	MR17	Plan de gestion	MR17 p.428	R2.2o
	MR18	Adaptation des périodes de travaux pour limiter l'impact sur l'accessibilité du site pour les usagers	MR18 p.431	R3.1a
	MR19	Maintien et réfection des réseaux enterrés	MR19 p.431	R2.1t
	MR20	Réduction des nuisances durant la phase de travaux (circulation, balisage, horaires, engins, ...)	MR20 p.432	R1.1a / R2.1a / R3.1b
	MR21	Limitation des nuisances (pollution lumineuse, nuisances paysagères, nuisances sonores, pollution lumineuse, gestion des déchets)	MR21 p.434	R2.1j / R2.2b
	MR22	Dispositions prises sur les conditions de circulation : amélioration de l'accès, du stationnement, de la desserte par les transports en communs et des modes de circulation doux	MR22 p.435	R2.2a

Accompagnement	MA1	Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets en phase chantier	MA1 p.438	A6.1a
	MA2	Suivi écologique en phase travaux	MA2 p.439	A6.1a
	MA3	Suivi écologique en phase exploitation	MA3 p.439	A6.1b
	MA4	Sécurisation, surveillance, dispositif de canalisation du public ou de limitation de l'accès et continuité de l'accueil	MA4 p.440	A6.2d
	MA5	Actions de sensibilisation	MA5 p.441	A6.2
	MA6	Procédure d'urgence et de communication en cas d'inondation	MA6 p.444	A6.2
	MA7	Intégration paysagère du projet parc de Loire dans son environnement et prise en compte de son intégration dans le périmètre du site UNESCO Val de Loire	MA7 p.445	A7.a

Les mesures mises en œuvre spécifiquement sur certains sous-projets du Parc de Loire sont les suivantes :

PARC DE LOIRE - « Fil de Loire »				
Type de mesure	N°	Intitulé de la mesure	Référence dossier	Référence THEMA
Réduction	MR23	Limitation de l'imperméabilisation et optimisation de l'écoulement des eaux pluviales	MR23 p.453	R2.2q
Accompagnement	MA8	Intégration paysagère de l'aménagement fil de Loire dans le périmètre du site classé de Combleux	MA8 p.455	A7.a

PARC DE LOIRE - « Restauration plan d'eau / plage »				
Type de mesure	N°	Intitulé de la mesure	Référence dossier	Référence THEMA
Réduction	MR24	Création d'une prairie de fauche sur la plage secondaire	MR24 p.465	R2.2o
	MR25	Mise en défens au maximum des stations et habitats à enjeu et suivi environnemental en phase travaux	MR25 p.466	R1.1c
Accompagnement	MA9	Plantation de ripisylves	MR26 p.467	A3.b

PARC DE LOIRE - « Réhabilitation du site BECOME »				
Type de mesure	N°	Intitulé de la mesure	Référence dossier	Référence THEMA
Réduction	MR26	Diagnostic de pollution des sols et opérations de dépollutions éventuelles	MR27 p.475	R2.1t
	MR27	Gestion des déchets de démantèlement du site BECOME	MR28 p.476	R2.1j

ARTICLE 21 : Mesures d'évitement

ME1 Absence totale d'utilisation de produits dont les produits phytosanitaires									
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	ME1 p.405	Évitement technique en phase exploitation / fonctionnement	E3.2a	Amont	Travaux	Exploitation
<i>Thématique environnementale</i>									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
Descriptif :									
Orléans Métropole s'engage à mettre en œuvre un entretien de l'emprise du projet sans recourir à des produits phytosanitaires (techniques alternatives de désherbage). Pour cela, l'entretien se fera par désherbage mécanique ou thermique. Pour limiter l'entretien, les toiles de paillage seront mises en place pour les massifs.									

Conditions de mise en œuvre :

L'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires et les conditions d'entretien seront définies dans le futur plan de gestion (cf. Mesure générale MR 17 : Plan de gestion)

Modalités de suivi :

Vérification de l'intégration de cette interdiction dans le plan de gestion (Mesure générale MR 17 : Plan de gestion).

ME2		Évitement par positionnement des emprises de travaux							
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	ME2 p.406	Évitement géographique en phase travaux	E2.1	Amont	Travaux	Exploitation
<i>Thématique environnementale</i>									
Prélèvement		Rejet		Milieux aquatiques		Milieux naturels		Espèces protégées	
						Paysage		Air/Bruit	

Descriptif :

Orléans Métropole s'engage à adapter les emprises du projet pour assurer le maintien des stations d'espèces végétales, d'habitats naturels à enjeu, d'espaces utilisés par la faune comme habitat de reproduction ou de station d'espèces animales pour les espèces non ou peu mobiles.

Conditions de mise en œuvre :

Un calage fin des emprises sera effectué pour chaque sous-projet.

Cette mesure est en lien avec la mesure de mise en défens des espaces d'intérêt au niveau de ces évitements.

Concernant le sous projet « Fil de Loire » (secteur N°4 du plan guide)

Ces évitements fins seront localisés et cartographiés précisément dans le porter à connaissance de la séquence 5 du fil de Loire.

L'évitement principal est lié au décalage vers le Sud de la séquence 5 du fil de Loire afin qu'il ne traverse pas la ripisylve en bon état de conservation située à l'aval du Bois de l'Île et au Nord immédiat de l'étang de l'île au Pin. Il s'agit de l'espace à vocation écologique du projet de parc de Loire.

Cet évitement permet de conserver les stations de Corydale solide, espèce végétale protégée d'enjeu modéré, de ripisylve en bon état (habitat et zone humide) et d'habitat de Castor d'Europe.

Le second évitement est lié au décalage vers le Sud du fil de Loire sur la séquence 5 qui permet de maintenir (hors belvédères) la ceinture de Ripisylve Sud de l'étang de l'île au pin.

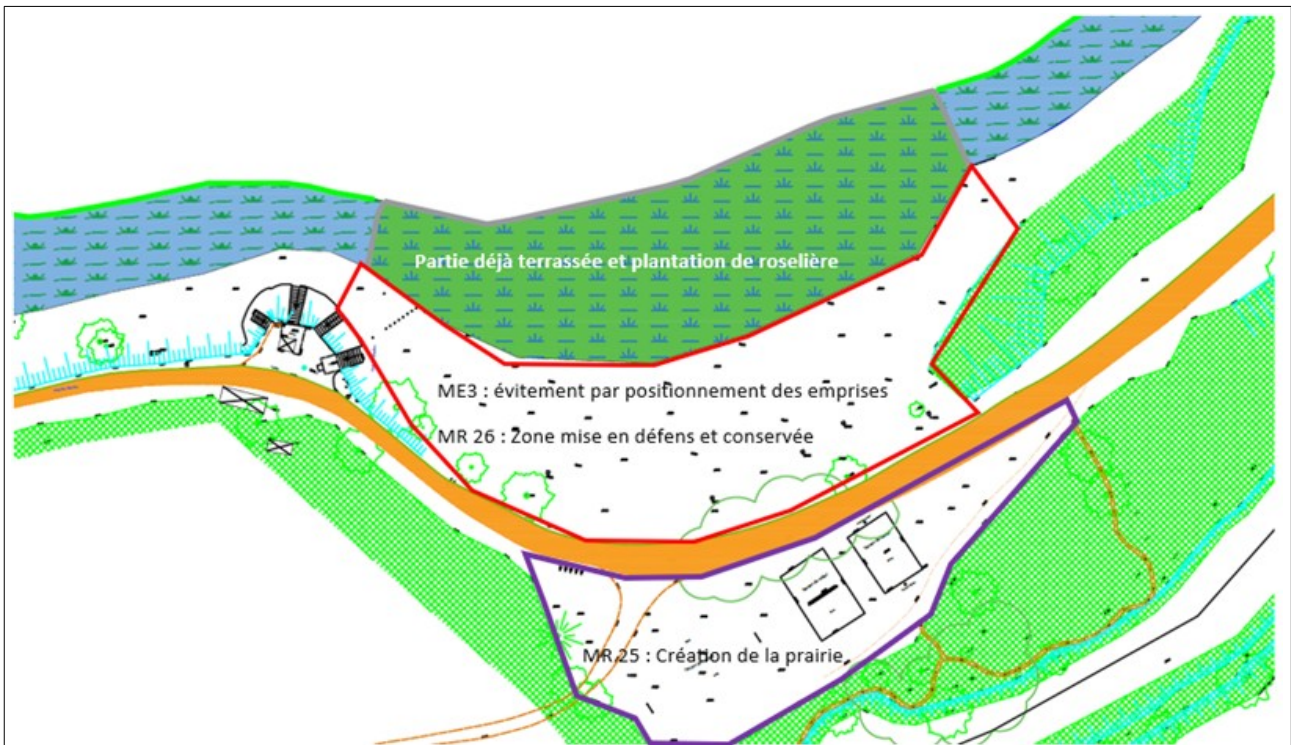
Le troisième évitement est lié au décalage vers le Sud du fil de Loire pour conserver les habitats terrestres de Crapaud commun.

Le quatrième évitement concerne le maintien de sujets d'intérêt de la ripisylve (Gros et vieux saules blancs, peupliers noirs) qui présentent un enjeu éco-paysager. Un éventuel décalage du belvédère sera effectué si nécessaire.

Cette mesure est en lien avec la mesure suivante de mise en défens des espaces d'intérêt au niveau de l'inclinaison du fil de Loire vers le Sud entre l'étang révolver, de l'étang de l'île au Pin et des belvédères.

Concernant la plage secondaire du sous-projet « restauration plan d'eau / plage »

L'évitement de la partie haute de la plage secondaire permettra de conserver des zones contenant une partie des stations et du stock de graines de Pulcaire commune et de Limoselle aquatique identifiée sur le secteur.



Concernant le sous-projet « Clairières récréatives – Plaine des jeux – Événementiel »

L'évitement sur cette section concerne :

- Les stations de Lupin à feuilles étroites de la clairière Nord. Une mesure d'évitement fine des stations paraît suffisante pour assurer le maintien des stations de cette plante protégée sur le site d'observation. Toutefois, à l'heure actuelle, le projet n'est pas à un niveau d'avancement permettant de localiser et de fixer l'évitement de toutes les stations de manière précise. De plus, la localisation de cette espèce annuelle ou bisannuelle est susceptible d'évoluer fortement et rapidement au cours des années, suivant les conditions locales de biotope. La mesure sera donc à mettre en œuvre et à adapter aux stations locales et au projet dans les prochaines phases de développement de la séquence d'aménagement. Dans l'intervalle, il est proposé un suivi botanique annuel des stations de Lupin à feuilles étroites pour, au fil des ans, mettre à jour la localisation et l'état de conservation de cette plante.
- Les arbres d'intérêt de la ripisylve au niveau de la passerelle au-dessus du Rio,
- Le forêt humide et ses mares adossées à la levée.

Concernant le sous-projet « Domaine du Bouchet »

L'évitement sur cette section concerne les zones humides autour des espaces à aménager pour l'insertion de la plateforme.

L'emprise des travaux projetés et réalisés et les zones d'évitement seront précisés dans les notes techniques transmises dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.

Modalités de suivi :

Le respect de cette mesure sera contrôlé à chaque visite de chantier par un organisme compétent du maître d'œuvre (responsable environnement) sous la responsabilité du maître d'ouvrage. A chaque visite un compte-rendu sera édité et transmis aux services instructeurs (DDT45 et OFB).

ARTICLE 22 : Mesures de réduction

MR1		Prise en compte des spécificités géotechniques			
Type de mesure	Référence	Type	Code	Phasage	

E	R	C	A	MR1 p.408	Réduction technique : en phase travaux en phase exploitation	R2.1t R2.2r	Amont	Travaux	Exploitation
<i>Thématique environnementale</i>									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
<p>Descriptif : Une étude géotechnique sera réalisée préalablement à chaque aménagement nécessitant la réalisation de terrassements, de fondations, de franchissement, de cheminement, d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, Celle-ci permettra :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de définir les dispositions à prendre pour la réalisation de ces aménagements, 2. d'identifier la présence potentielle de cavités 									
<p>Conditions de mise en œuvre : Intégration de l'obligation de réaliser une étude géotechnique dans les CCTP</p> <p>Les conclusions des études géotechniques seront transmises dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.</p>									
<p>Modalités de suivi : Vérification du respect des CCTP</p>									

MR2		Création de base de vie de chantier et adaptation des emprises des travaux							
<i>Type de mesure</i>		<i>Référence</i>	<i>Type</i>			<i>Code</i>	<i>Phasage</i>		
E	R	C	A	MR2 p.409	Réduction géographique en phase travaux	R1.1a R1.1b	Amont	Travaux	Exploitation
<i>Thématique environnementale</i>									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
<p>Descriptif : Pour chaque aménagement réalisé sur l'emprise du parc de Loire, une base de vie de chantier sera créée de manière appropriée en prenant en compte les sensibilités environnementales, les usages proches, la proximité entre la base de vie de chantier et le lieu des aménagements. Les emprises de travaux seront limitées au maximum. Les bases de vie et les emprises de travaux seront éloignées au maximum des ouvrages BSS (forages, puits, piézomètres) présents sur l'emprise du parc de Loire. La matérialisation peut se faire en mobilisant différents dispositifs visibles : drapeau, clôture légère ou renforcée, affichette, « rubalise », piquetage, palplanche, etc. Le dispositif retenu sera adapté au cas par cas, en fonction des enjeux, des risques et des besoins. Plusieurs dispositifs peuvent parfois être nécessaires. Cette matérialisation est définie, et vérifiée par le MOE sous contrôle du MO. La DDT sera associée à la réunion de démarrage de chantier et l'entreprise respectera les préconisations éventuelles sous contrôle du MOE.</p>									
<p>Conditions de mise en œuvre : Dans la mesure du possible, l'usage de la « rubalise » sera évité avec une préférence pour les barrières de chantier plus pérenne (barrière plastifiée, barrière métallique). L'emprise des bases de vie de chantier projetées sera précisée dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.</p>									
<p>Modalités de suivi : Vérification régulière de respect effectif des prescriptions dans le cadre du suivi environnemental de chantier. Vérification de la concordance entre l'emplacement projeté des bases de vie et ce qui a été réalisé lors des travaux. A chaque visite un compte-rendu sera édité et transmis aux services instructeurs (DDT45 et OFB).</p>									

MR3				Adaptation des modalités de circulation en phase chantier							
Type de mesure				Référence	Type			Code	Phasage		
E	R	C	A	MR3 p.410	Réduction technique en phase travaux			R2.1a	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale											
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques		Milieux naturels	Espèces protégées		Paysage	Air/Bruit			
<p>Descriptif : Afin de limiter l'impact sur l'accessibilité du site pour les usagers en phase travaux, des mesures seront mises en place.</p> <p>Concernant la circulation des engins de chantier Mise en place d'un plan de circulation et d'organisation du chantier phasé. Mise en œuvre d'un balisage des espaces à ne pas franchir.</p> <p>Concernant les modes de circulation douce Déviation des itinéraires cyclables et doux et mise en place d'un balisage spécifique le temps des travaux pour le maintien des continuités cyclables dans le périmètre du Parc de Loire.</p> <p>Conditions de mise en œuvre : Les conditions seront définies dans le CCTP de consultation. L'organisation du chantier (installation et circulation) fera l'objet d'une réunion préalable avec l'entreprise et que le CR sera envoyé à la DDT.</p> <p>Modalités de suivi : Le respect de cette mesure sera vérifié à chaque visite de chantier avec mention dans le compte-rendu de chantier</p>											

MR4				Gestion des déblais/remblais sur l'échelle globale du projet Parc de Loire						
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage			
E	R	C	A	MR4 p.411	Réduction technique : en phase travaux en phase exploitation	R2.1c R2.2n	Amont	Travaux	Exploitation	
Thématique environnementale										
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit				
<p>Descriptif : Concernant les déblais/remblais nécessaires pour réaliser les aménagements sur l'ensemble du parc de Loire, ceux-ci seront gérés pour obtenir une transparence globale sur l'ensemble du projet. C'est-à-dire pour que les déblais compensent les remblais.</p> <p>Pour optimiser la gestion des déblais/remblais, les dispositions suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limitation / adaptation des besoins en matériaux, • réutilisation in-situ : zones de dépôts pour les matériaux impropres, création de merlons pour consommer les matériaux, limitation des distances de transport, etc., • limitation des dépôts de matériaux temporaires, • stockage différencié des terres décaissées (par horizons de sol) pour une réutilisation adaptée, in-situ ou ex-situ, • définition de modalités de stockages particulières (ex : hauteur, durée, etc.), • en cas de stockage provisoire de dépôts, positionnement des stocks à proximité de la zone de déblais. <p>Dans le cas d'un bilan excédentaire en matériau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification des possibilités de valorisation des matériaux excédentaires sur d'autres projets connexes ex-situ (besoins de remblais, réaménagement d'espaces dégradés, etc.). <p>Conditions de mise en œuvre : Une attention particulière sera menée pour que la mesure ne génère pas d'impact supplémentaire. Ces derniers ne peuvent être réalisés que sur des secteurs ne présentant aucun enjeu. Les secteurs ne présentant aucun enjeu seront localisés sur une carte. Celle-ci sera transmise dans le cadre du d'un dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet. De plus les dispositions seront prises pour éviter/limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dissémination et la propagation d'espèces considérées comme exotiques envahissantes, • la déstructuration des sols et des communautés floristiques. <p>Au fur et à mesure de l'avancement du projet, le bilan sera le plus équilibré possible.</p> <p>Modalités de suivi : Un tableau de suivi de la gestion des matériaux et déblais sera transmis à la DDT pour chaque sous-projet par l'intermédiaire du dossier de « porter à connaissance ». Ce tableau permettra de justifier de l'équilibre ou du déficit en matériaux. Il sera mis à jour à chaque sous-projet pour garantir la transparence à l'échelle globale du projet Parc de Loire.</p>										

MR5				Optimisation de l'artificialisation des sols						
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage			
E	R	C	A	MR5 p.412	Réduction technique en phase exploitation	R2.2r	Amont	Travaux	Exploitation	
Thématique environnementale										
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit				
<p>Descriptif : L'artificialisation des sols peut générer plusieurs incidences : consommation d'espaces naturels, incidences sur la biodiversité, incidences sur la gestion des eaux pluviales et sur le risque inondation. Les principaux enjeux du projet parc de Loire sont l'intégration paysagère, la préservation de la biodiversité et la gestion du risque d'inondation. En ce sens, le projet limitera autant que possible l'artificialisation supplémentaire de sols au strict nécessaire. Des méthodes d'artificialisation plus respectueuses de l'environnement seront étudiées : engazonnement des parking, revêtement à faible coefficient de ruissellement.</p> <p>Conditions de mise en œuvre : Respect du schéma directeur des eaux pluviales. Les méthodes d'artificialisation plus respectueuses de l'environnement seront imposées dans le cadre de chaque sous-projet. Celles-ci seront précisées et justifiées dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.</p>										

Modalités de suivi :

Un tableau de suivi de l'artificialisation des sols sera transmis à la DDT pour chaque sous-projet dans le dossier de « porter à connaissance ». Ce tableau sera mis à jour en tenant compte des bilans des sous-projets précédents déjà mis en œuvre.

MR6		Gestion des risques de pollution accidentelle et des eaux de chantier									
Type de mesure			Référence	Type			Code	Phasage			
E	R	C	A	MR6 p.413	Réduction technique en phase travaux			R2.1d	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale											
Prélèvement		Rejet		Milieux aquatiques		Milieux naturels	Espèces protégées		Paysage	Air/Bruit	
Descriptif :											
<p>Les entreprises travaillant sur le chantier appliqueront une démarche de développement durable, elles suivront un cahier des charges instituant les règles à suivre pour la gestion de leur parc d'engins et le ravitaillement en hydrocarbures, la collecte, le stockage, le recyclage et l'élimination des déchets de chantier. Elles sensibiliseront leurs personnels à la bonne gestion des déchets et à la propreté du chantier et de ses abords.</p> <p>Dispositifs préventifs de lutte contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le temps de terrassement sera réduit au maximum. • Les vidanges d'engins et rejets d'hydrocarbures sur le site seront interdits. • Les stockages d'huiles et de carburants seront réalisés dans des conditions conformes à la réglementation. • Des kits anti-pollution seront installés sur le site pour pouvoir absorber tout déversement accidentel. • Des engins électriques seront utilisés de manière préférentielle. • En cas de déversement accidentel de produit polluant et pollution des sols, les terres souillées seront rassemblées en un point unique et exportées le plus rapidement possible vers des structures réglementairement aptes à les recevoir. • Les déchets de chantier seront régulièrement collectés, triés et évacués vers des filières adaptées et agréées. • Une sensibilisation du personnel et de l'encadrement aux questions environnementales permettra de réaliser un chantier respectueux de l'environnement. <p>Dispositif d'assainissement provisoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les eaux de chantier seront également canalisées et traitées dans des bassins provisoires si besoin dans le but de ne pas se déverser sans traitement. 											
Conditions de mise en œuvre :											
<p>Ces dispositions seront intégrées dans les CCTP des entreprises de travaux avec mise en place d'une charte de chantier à faibles nuisances.</p> <p>Si des dispositifs d'assainissement temporaires sont mis en place, ils devront assurer une qualité de rejet permettant de ne pas dégrader la qualité du milieu récepteur (choix, dimensionnement, lieu de rejet éventuel, ...). Dans le cas d'une impossibilité, les eaux de chantier seront évacuées en tant que déchets selon des filières agréées.</p> <p>Les dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions accidentelles seront définis pour chaque sous-projet. Ils seront présentés dans le cadre des dossiers de « porter à connaissance ».</p> <p>En cas de mise en place d'un dispositif d'assainissement temporaire destiné à traiter les eaux de chantier, les normes de rejet seront précisées dans le CCTP et dans le porter à connaissance.</p>											
Modalités de suivi :											
<p>Vérification régulière de l'application des prescriptions associées dans le cadre du suivi environnemental de chantier. A chaque visite un compte-rendu sera transmis aux services instructeurs (DDT45 et OFB).</p>											

MR7		Réduction de la diffusion des matières en suspension des sols mis à nu									
Type de mesure				Référence	Type			Code	Phasage		
E	R	C	A	MR7 p.414	Réduction technique en phase travaux			R2.1e	Amont	Travaux	Exploitation
<i>Thématique environnementale</i>											
Prélèvement		Rejet		Milieux aquatiques		Milieux naturels		Espèces protégées		Paysage	Air/Bruit
Descriptif :											
La diffusion des matières en suspension vers les eaux superficielles du site sera limitée par :											
<ol style="list-style-type: none"> 1. la réalisation des opérations de terrassement, défrichage et dessouchement en dehors des périodes de pluies 2. la mise en place de barrières à sédiments autour de la zone terrassée/défrichée dont les sols sont mis à nu, par exemple des filtres type ballots de paille ou membrane géotextile. 3. des dispositifs de protection des sols nus avec mise en place de géotextile ou toile de protection biodégradable. 4. des dispositifs visant une recolonisation rapide des terrains remaniés avec ensemencement à l'avancée et aux périodes propice à l'implantation de la végétation (automne). 											
Conditions de mise en œuvre :											
Ces dispositions seront intégrées dans le CCTP. Elles nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre afin de veiller à leur respect par les entreprises.											
Modalités de suivi :											
Le CCTP imposera la tenue d'un calendrier de suivi du chantier mentionnant les opérations de terrassement, défrichage et dessouchement ainsi que les données pluviométriques quotidiennes.											
Vérification régulière de l'application des prescriptions associées dans le cadre du suivi environnemental de chantier. A chaque visite un compte-rendu sera édité et transmis aux services instructeurs (DDT45 et OFB).											

MR8		Optimisation de l'écoulement des eaux pluviales et maintien de la continuité hydraulique Gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales																																																																					
Type de mesure		Référence	Type			Code	Phasage																																																																
E	R	C	A	MR8 p.415	Réduction technique en phase exploitation			R2.2q R2.2m	Amont	Travaux	Exploitation																																																												
<i>Thématique environnementale</i>																																																																							
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit																																																																	
Descriptif :																																																																							
Les aménagements de gestion des eaux pluviales de ruissellement sur l'emprise seront réalisés selon des techniques alternatives.																																																																							
Les techniques de gestion alternative ont plusieurs objectifs :																																																																							
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les risques d'inondation en limitant l'imperméabilisation des sols. • Maîtriser les risques de pollution diffuse issue du lessivage des sols (matières en suspension, métaux et hydrocarbures) en infiltrant les eaux sur place si le sol le permet ou en faisant décanter les eaux dans des bassins de rétention ou noues pour éliminer la pollution. • Améliorer le cadre de vie par l'aménagement des espaces pour la gestion des eaux pluviales jouant un rôle paysager et multifonctionnel. (noues et espaces verts le long d'une voirie). • Optimiser les coûts par la mise en place de ces techniques alternatives qui offrent une multifonctionnalité qui permet d'optimiser le coût global des opérations et les coûts d'entretien. En effet, ceux sont les espaces publics créés qui assurent le stockage ou l'infiltration de l'eau et permettent de réduire les investissements dans les stations d'épurations et les dégâts liés aux inondations. 																																																																							
Conditions de mise en œuvre :																																																																							
Dès lors que des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront nécessaires :																																																																							
<ul style="list-style-type: none"> • Ils seront dimensionnés pour une pluie cinquantennale (conformément au guide technique "Gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements" – Préfecture d'Indre-et-Loire – Juillet 2008). • Le débit de fuite de rejet de ces eaux sera limité à 3 L/s.ha conformément au SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. • L'obligation de réaliser une étude hydraulique de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera intégrer dans le CCTP 																																																																							
Concernant le sous-projet « Parking / Accueil / Réhabilitation »																																																																							
Les eaux de ruissellement du parking et les eaux de toitures des bâtiments réhabilités seront collectées, stockées, décantées et rejetées à un débit limité par infiltration ou dans le rio afin de ne pas augmenter le débit de pointe par rapport à la situation actuelle.																																																																							
Dans le cadre de l'aménagement du parking principal, on note une augmentation des surfaces imperméabilisées. Cf. tableau ci-dessous																																																																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>EXISTANT (surface en m2)</th> <th>PROJET PARKINGS NORD (surface en m2)</th> <th>PROJET PARKING DE DELESTAGE (surface en m2)</th> <th>DIFFÉRENCE (surface en m2)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total emprise</td> <td>90 000</td> <td>75 000</td> <td>15 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Surfaces minérales</td> </tr> <tr> <td>Surface imperméable (enrobé, béton...)</td> <td>12 985</td> <td>17 950</td> <td>875</td> <td>5 840</td> </tr> <tr> <td>Surface semi-imperméable (grave compactée, sable stabilisé...)</td> <td>12 040</td> <td>11 235</td> <td>5 500</td> <td>4 695</td> </tr> <tr> <td>Surface perméable (gazon renforcé, sable...)</td> <td>2 250</td> <td>3 250</td> <td>0</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Total surfaces minérales</td> <td>27 275</td> <td>32 435</td> <td>6 375</td> <td>11 535</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Surfaces espace vert</td> </tr> <tr> <td>Gazon</td> <td>59 100</td> <td>29 500</td> <td>6 200</td> <td>23 400</td> </tr> <tr> <td>Espaces verts aménagés</td> <td>3 650</td> <td>13 000</td> <td>0</td> <td>9 350</td> </tr> <tr> <td>Noues</td> <td>0</td> <td>9 000</td> <td>0</td> <td>9 000</td> </tr> <tr> <td>Total surfaces espaces vert</td> <td>62 750</td> <td>42 500</td> <td>6 200</td> <td>14 050</td> </tr> </tbody> </table>													EXISTANT (surface en m2)	PROJET PARKINGS NORD (surface en m2)	PROJET PARKING DE DELESTAGE (surface en m2)	DIFFÉRENCE (surface en m2)	Total emprise	90 000	75 000	15 000	0	Surfaces minérales					Surface imperméable (enrobé, béton...)	12 985	17 950	875	5 840	Surface semi-imperméable (grave compactée, sable stabilisé...)	12 040	11 235	5 500	4 695	Surface perméable (gazon renforcé, sable...)	2 250	3 250	0	1 000	Total surfaces minérales	27 275	32 435	6 375	11 535	Surfaces espace vert					Gazon	59 100	29 500	6 200	23 400	Espaces verts aménagés	3 650	13 000	0	9 350	Noues	0	9 000	0	9 000	Total surfaces espaces vert	62 750	42 500	6 200	14 050
	EXISTANT (surface en m2)	PROJET PARKINGS NORD (surface en m2)	PROJET PARKING DE DELESTAGE (surface en m2)	DIFFÉRENCE (surface en m2)																																																																			
Total emprise	90 000	75 000	15 000	0																																																																			
Surfaces minérales																																																																							
Surface imperméable (enrobé, béton...)	12 985	17 950	875	5 840																																																																			
Surface semi-imperméable (grave compactée, sable stabilisé...)	12 040	11 235	5 500	4 695																																																																			
Surface perméable (gazon renforcé, sable...)	2 250	3 250	0	1 000																																																																			
Total surfaces minérales	27 275	32 435	6 375	11 535																																																																			
Surfaces espace vert																																																																							
Gazon	59 100	29 500	6 200	23 400																																																																			
Espaces verts aménagés	3 650	13 000	0	9 350																																																																			
Noues	0	9 000	0	9 000																																																																			
Total surfaces espaces vert	62 750	42 500	6 200	14 050																																																																			
Des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront donc proposés.																																																																							
Concernant le sous-projet « Clairières récréatives / Plaine de jeux / Événementiel »																																																																							
L'imperméabilisation sera limitée au maximum.																																																																							
Les cheminements et aménagements seront réalisés pour ne pas modifier de manière significative l'écoulement des eaux et permettre le maintien de la continuité hydraulique.																																																																							
Si nécessaire des techniques alternatives de stockage seront utilisées, comme par exemple des noues, pour ne																																																																							

pas accroître le débit de pointe des eaux de ruissellement.

Concernant le sous-projet « Renaturation des gravières »

L'imperméabilisation sera limitée au maximum.

Les cheminements et aménagements (pontons) seront réalisés pour ne pas modifier de manière significative l'écoulement des eaux et permettre le maintien de la continuité hydraulique.

Les aménagements de gestion des eaux pluviales de ruissellement du parking réhabilité seront réalisés selon des techniques alternatives.

Les eaux de ruissellement du parking seront collectées, stockées, décantées et rejetées à un débit limité par infiltration afin de ne pas augmenter le débit de pointe par rapport à la situation actuelle.

Concernant le sous-projet « Réhabilitation du site BECOME »

L'imperméabilisation sera limitée au maximum.

Les cheminements, aménagements et le parking seront réalisés pour ne pas modifier de manière significative l'écoulement des eaux et permettre le maintien de la continuité hydraulique.

Les aménagements de gestion des eaux pluviales de ruissellement sur l'emprise seront réalisés selon des techniques alternatives.

Les eaux de ruissellement du parking et les eaux de toitures des bâtiments réhabilités seront collectées, stockées, décantées et rejetées à un débit limité par infiltration ou rejet dans le milieu naturel afin de ne pas augmenter le débit de pointe par rapport à la situation actuelle.

Concernant le sous-projet « Domaine du Bouchet »

L'imperméabilisation sera limitée au maximum.

Les cheminements et aménagements seront réalisés pour ne pas modifier de manière significative l'écoulement des eaux et permettre le maintien de la continuité hydraulique.

Ces aménagements seront uniquement réalisés en rez-de-jardin.

Concernant le sous-projet « Plaine des vents »

L'imperméabilisation sera limitée au maximum.

Les cheminements et aménagements seront réalisés pour ne pas modifier de manière significative l'écoulement des eaux et permettre le maintien de la continuité hydraulique.

Si nécessaire des techniques alternatives de stockage seront utilisées, comme par exemple des noues, pour ne pas accroître le débit de pointe des eaux de ruissellement.

Les aménagements permettant l'optimisation de l'écoulement des eaux seront précisés dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.

Modalités de suivi :

Vérification du respect du CCTP

MR9		Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales									
Type de mesure			Référence	Type		Code	Phasage				
E	R	C	A	MR9 p.417	Réduction technique en phase exploitation		R2.1q	Amont	Travaux	Exploitation	
Thématique environnementale											
Prélèvement		Rejet		Milieux aquatiques		Milieux naturels		Espèces protégées		Paysage	Air/Bruit
<p>Descriptif : Les opérations d'entretien des ouvrages seront gérées par Orléans Métropole. Elles comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un contrôle et un entretien régulier des ouvrages, • la vérification de la capacité hydraulique, • l'entretien des aménagements paysagers réalisés autour des ouvrages. <p>Tous les ouvrages seront maintenus en parfait état de manière à conserver leurs caractéristiques initiales de dimensionnement et garantir l'évacuation des eaux pluviales pour un épisode pluvieux de période de retour 50 ans.</p> <p>Les produits récupérés lors de ces opérations (boues, flottants, végétaux ...) seront éliminés dans les filières réglementaires de chacun de ces déchets.</p> <p>L'ensemble des opérations de suivi, surveillance et d'entretien seront reportées dans un registre.</p> <p>De plus, en cas de pollution accidentelle en phase d'exploitation, la procédure suivante sera mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information du gestionnaire • Limitation de la propagation par l'installation, adaptée au milieu de propagation, de barrages absorbants autour des zones polluées ; • Évacuation de la pollution : en fonction du degré de pollution et du milieu pollué, soit en faisant appel à une société spécialisée, soit par retrait de la couche de matériau pollué ou par nettoyage de la zone. • Nettoyage des ouvrages (noues, réseaux) 											
<p>Conditions de mise en œuvre : La localisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales, leur dimensionnement et les modalités de gestion et d'entretien seront présentés dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.</p> <p>Les modalités de gestion et d'entretien de ces ouvrages seront intégrées dans la gestion des ouvrages de Orléans Métropole.</p>											
<p>Modalités de suivi : Un registre de suivi sera mis en place.</p>											

MR10		Préservation et/ou amélioration de la continuité hydraulique (risque inondation)									
Type de mesure			Référence	Type			Code	Phasage			
E	R	C	A	MR10 p.418	Réduction technique en phase exploitation			R2.2m	Amont	Travaux	Exploitation
<i>Thématique environnementale</i>											
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques		Milieux naturels	Espèces protégées		Paysage	Air/Bruit			
Descriptif :											
<p>Les aménagements concernés sont en particulier les franchissements réalisés dans le cadre de l'aménagement du fil de Loire, l'aménagement des pistes cyclables (fil de Loire) et des zones de stationnement.</p> <p>Des ouvrages de crue ont d'ores et déjà été aménagés entre le plan d'eau et le Rio pour faciliter l'écoulement des crues.</p> <p>Tous les aménagements réalisés sur l'emprise du Parc de Loire respectent les dispositions imposées dans le Plan de Prévention du Risque Inondation. La compatibilité à ces dispositions est présentée dans un chapitre spécifique de la présente étude d'impact. Concernant l'aménagement des parkings, des ouvrages de gestion des eaux pluviales utilisant des techniques alternatives seront mis en place.</p> <p>De plus, on peut noter que les franchissements et passerelles, prévus dans le cadre de l'aménagement du fil de Loire, seront réalisés afin de préserver la continuité hydraulique et de ne pas augmenter le risque inondation. Des études hydrauliques détaillées seront réalisées dans le cadre de l'aménagement des franchissements afin de mettre en place des ouvrages permettant de préserver la continuité hydraulique et de ne pas augmenter le risque inondation.</p> <p>Ces aménagements respecteront les dispositions imposées dans le Plan de Prévention du Risque Inondation, celles-ci sont présentées dans un chapitre spécifique de la présente étude d'impact.</p> <p>De même, la restructuration du parking principal, situé sur le tertre naturel servant de digue, ne modifiera pas le fonctionnement de celle-ci.</p> <p>L'emprise du parc de Loire est concernée par un arrêté préfectoral du 22 octobre 2019, présenté en annexe, portant prescriptions complémentaires concernant le système d'endiguement du val d'Orléans, de classe A, protégeant contre les crues de la Loire.</p>											
Conditions de mise en œuvre :											
<ul style="list-style-type: none"> • Modélisation hydraulique a minima prévu dans le cadre de l'aménagement du franchissement sur le Rio • Respect des dispositions du PPRI et des arrêtés préfectoraux relatifs aux digues • Respect du schéma directeur des eaux pluviales <p>Orléans Métropole s'engage, pour chaque sous projet comportant un franchissement du Rio, à démontrer, par une étude hydraulique, sa transparence hydraulique en cas de crue Cette étude sera transmise dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.</p> <p>CF. mesure de réduction : « MR 8 : Optimisation de l'écoulement des eaux pluviales et maintien de la continuité hydraulique - Gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales » page 426</p>											
Modalités de suivi :											
<p>Suivi dans le cadre des comités de gestion se regroupant 1 fois / trimestre.</p> <p>Transmission des comptes-rendu des comités de gestion et de l'avancement des mesures environnementales aux services de l'état 1 fois/an.</p>											

MR11		Démontabilité des installations pour maintien de la continuité hydraulique								
Type de mesure			Référence	Type		Code	Phasage			
E	R	C	A	MR11 p.419	Réduction technique en phase exploitation		R2.2m	Amont	Travaux	Exploitation
<i>Thématique environnementale</i>										
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques		Milieux naturels	Espèces protégées		Paysage	Air/Bruit		
Descriptif :										
Les installations de jeux ainsi que les modules complémentaires installés seront démontables, si besoin est, afin de maintenir une continuité hydraulique en cas d'inondation.										
Conditions de mise en œuvre :										
Cette mesure s'applique spécifiquement aux projets suivants :										
<u>« Remplacement aire de jeux / Micro-architecture / Mobilier »</u>										
Les installations de jeux ainsi que les modules complémentaires installés, si ils font obstacles au bon écoulement des eaux, seront démontables afin de maintenir une continuité hydraulique en cas d'inondation.										
<u>« Clairières récréatives / Plaine de jeux / Événementiel »</u>										
Les installations de jeux ainsi que les modules complémentaires installés, si ils font obstacles au bon écoulement des eaux, seront démontables afin de maintenir une continuité hydraulique en cas d'inondation.										
<u>« Renaturation des gravières »</u>										
Les installations réalisées (pontons par exemple) pourront être démontables afin de maintenir une continuité hydraulique en cas d'inondation.										
<u>« Réhabilitation du site BECOME »</u>										
Les installations de jeux et de loisirs pourront être démontables afin de maintenir une continuité hydraulique en cas d'inondation.										
<u>« Domaine du Bouchet »</u>										
Les installations qui seront mises en œuvre si elles font obstacles au bon écoulement des eaux, seront démontables afin de maintenir une continuité hydraulique en cas d'inondation.										
<u>« Plaine des vents »</u>										
Les installations de jeux ainsi que les modules complémentaires installés, si ils font obstacles au bon écoulement des eaux, seront démontables afin de maintenir une continuité hydraulique en cas d'inondation.										
Un descriptif complet de démontage sera fourni dans les permis d'aménagement avec une estimation de la durée nécessaire au démontage. Ce descriptif sera transmis dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.										
Un protocole de sécurité sera mis en place par Orléans Métropole afin de préciser les modalités de mise en sécurité du site et de communication spécifique au parc de Loire. Ce protocole permettra de définir les actions à réaliser, les moyens nécessaires et les délais de mise en sécurité. Ce protocole permettra de définir les modalités de démontage des infrastructures en cas d'alerte de crue (moyens humains et matériels, délais de démontage, cf mesure d'accompagnement MA 6 : MA 6 : Procédure d'urgence et de communication en cas d'inondation page 457										
Ce protocole sera actualisé, dès que nécessaire, dans le cadre des sous-projets. Le protocole actualisé sera alors transmis dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.										
Modalités de suivi :										
Exercices réguliers de mise en application du protocole de sécurité. Retour d'expériences lors des mises en sécurité effectives en cas de crue en comité de gestion.										
Transmission des comptes-rendu des comités de gestion et de l'avancement des mesures environnementales aux services de l'état 1 fois/an.										
cf mesure d'accompagnement MA 6 : MA 6 : Procédure d'urgence et de communication en cas d'inondation page 457										

MR12										Mise en défens des stations et habitats à enjeu et suivi environnemental en phase travaux									
Type de mesure			Référence		Type					Code	Phasage								
E	R	C	A	MR12 p.421	Réduction géographique en phase travaux					R2.1q	Amont	Travaux	Exploitation						
Thématique environnementale																			
Prélèvement		Rejet		Milieux aquatiques		Milieux naturels		Espèces protégées		Paysage		Air/Bruit							
Descriptif :																			
La mise en défens des espaces non aménagés sera réalisée en préalable à tous travaux afin de préserver les milieux du passage d'engins ou de personnel.																			
Conditions de mise en œuvre :																			
Ces dispositifs seront constitués de barrières ou de clôtures visibles. Ils seront disposés durant toute la phase des travaux autour des zones de chantier. Ils seront accompagnés de panneaux d'information sur la sensibilité du secteur à l'attention du personnel sur place.																			
Les dépôts de matériaux, engins et les déplacements de personnels seront interdits sur cette zone.																			
La mise en défens des espaces non aménagés sera réalisée en préalable à tous travaux afin de préserver les milieux du passage d'engins ou de personnel.																			
<u>Concernant le sous projet « Fil de Loire » (secteur N°4 du plan guide)</u>																			
La mise en place de barrières sera effectuée à la naissance de la séquence 5 du fil de Loire vers le Sud entre l'étang revolver et l'étang de l'île au Pin et sur la dernière partie de la séquence 5 lorsque ce fil de Loire s'inscrit entre la ripisylve et le Bois de l'île afin de conserver les stations de Corydale solide.																			
Cette mise en défens concernera également les sujets sensibles de la ripisylve sur les séquences 1 à 4 et les arbres favorables au gîte des chiroptères proches des emprises des belvédères sur les séquences 2, 3 et 4.																			
<u>Concernant le sous-projet « Clairières récréatives – Plaine des jeux – Événementiel »</u>																			
La mise en place de barrières sera effectuée :																			
<ul style="list-style-type: none"> • Pour ceinturer les stations de Lupin à feuilles étroites de la clairière Nord. La mesure de mise en défens (associée à la mesure d'évitement) des stations paraît suffisante pour assurer le maintien des stations de cette plante protégée sur le site d'observation. Toutefois, à l'heure actuelle, le projet n'est pas à un niveau d'avancement permettant de localiser et de fixer l'évitement de toutes les stations de manière précise. De plus, la localisation de cette espèce annuelle ou bisannuelle est susceptible d'évoluer fortement et rapidement au cours des années, suivant les conditions locales de biotope. La mesure sera donc à mettre en œuvre et à adapter aux stations locales et au projet dans les prochaines phases de développement de la séquence d'aménagement. Dans l'intervalle, il est proposé un suivi botanique annuel des stations de Lupin à feuilles étroites pour, au fil des ans, mettre à jour la localisation et l'état de conservation de cette plante. • Autour des arbres d'intérêt de la ripisylve au niveau de la passerelle au-dessus du Rio, • En limite de la forêt humide et ses mares adossées à la levée. 																			
<u>Concernant le sous-projet « Domaine du Bouchet »</u>																			
La mise en place de barrières sera effectuée au niveau des sujets sensibles de la ripisylve et des arbres favorables au gîte des chiroptères proches des emprises au niveau de la levée et du Rio.																			
Les zones de mise en défens seront localisées et précisées dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.																			
Modalités de suivi :																			
Le respect de cette mesure sera contrôlé à chaque visite de chantier par un organisme compétent du maître d'œuvre (responsable environnement) sous la responsabilité du maître d'ouvrage.																			
A chaque visite un compte-rendu sera édité et transmis aux services instructeurs (DDT45 et OFB)																			
Ces visites sont définies dans la mesure MA 2 : « Suivi écologique en phase travaux ». Une visite par mois lors du chantier sera à minima effectuée.																			

MR13				Clôture anti-amphibiens																																																																							
Type de mesure				Référence	Type				Code	Phasage																																																																	
E	R	C	A	MR13 p.423	Réduction technique en phase travaux				R2.1h	Amont	Travaux	Exploitation																																																															
Thématique environnementale																																																																											
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques		Milieux naturels	Espèces protégées			Paysage	Air/Bruit																																																																		
Descriptif :																																																																											
<p>Pendant toute la période des travaux, dans les zones fréquentées par les amphibiens à proximité des zones de reproduction et pendant les périodes sensibles, des barrières anti-amphibiens seront posées afin d'interdire l'intrusion des espèces dans les espaces de chantier et une éventuelle destruction d'individus.</p> <p>Le calage fin de cette mesure de balisage et la mise en œuvre sera validée et adaptée (longueur, retour vers une route) par le MOE à l'arrivée du chantier sur les zones sensibles.</p> <p>Le planning de pose comprend les périodes de migrations pré- et post-nuptiales ainsi que la période de reproduction, c'est-à-dire entre février et fin septembre. Les individus sont les plus vulnérables à ces périodes, car les plus mobiles et en pleine saison de reproduction.</p> <p>Les travaux, seront calés préférentiellement dans les habitats d'amphibiens lors des périodes non sensibles, d'octobre à fin janvier. Si cela n'est pas possible, la mesure de pose de barrières mobiles sera mise en œuvre, avec en plus la présence d'un écologue ajustant l'emplacement de ces barrières et réalisant les prélèvements d'amphibiens potentiellement piégés dans la tranchée.</p>																																																																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>J</th> <th>F</th> <th>M</th> <th>A</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>J</th> <th>A</th> <th>S</th> <th>O</th> <th>N</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Amphibiens</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="10" style="text-align: center;">Écologie + barrières</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="12" style="text-align: center;">Planning de la mesure</td> </tr> </tbody> </table>												Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Amphibiens																										Écologie + barrières													Planning de la mesure											
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D																																																															
Amphibiens																																																																											
Écologie + barrières																																																																											
Planning de la mesure																																																																											
Conditions de mise en œuvre :																																																																											
<p>Le filet amphibiens choisi sera positionné en doublement des clôtures rigides du projet. Ce filet sera mis en place avant février ou après août.</p> <p>Ce filet sera constitué de mailles fines, il aura à minima 50 cm de hauteur hors sol et sera enfoui dans le sol sur 10 à 15 cm.</p>																																																																											
Concernant le sous-projet « Fil de Loire » (Secteur N°4)																																																																											
<p>Pendant toute la période des travaux, dans les zones fréquentées par les amphibiens sur la partie Sud-Ouest de l'étang de l'île au Pin et sur 100 m en amont et 100 m en aval des points de recensement du Crapaud commun, des barrières anti-amphibiens seront posées afin d'interdire l'intrusion des espèces dans les espaces de chantier et une éventuelle destruction d'individus.</p> <p>Le calage fin de cette mesure de balisage et la mise en œuvre sera validée et adaptée (longueur, retour vers une route) par le MOE à l'arrivée du chantier sur les zones sensibles.</p> <p>Attention, la pose de barrières mobiles sera mise en œuvre si le chantier se déroule dans les périodes sensibles pour le groupe (cf. planning de la mesure ci-dessus).</p>																																																																											
Concernant le sous-projet « Clairières récréatives / plaine de jeux / Évènementiel »																																																																											
<p>Pendant toute la période des travaux, dans les zones fréquentées par les amphibiens sur la partie Sud de l'aménagement sur 500 m en lisière des espaces boisés des barrières anti-amphibiens seront posées afin d'interdire l'intrusion des espèces dans les espaces de chantier et une éventuelle destruction d'individus.</p> <p>Le calage fin de cette mesure de balisage et la mise en œuvre sera validée et adaptée (longueur, retour vers une route) par le MOE à l'arrivée du chantier sur les zones sensibles.</p> <p>Attention, la pose de barrières mobiles sera mise en œuvre si le chantier se déroule dans les périodes sensibles pour le groupe (cf. planning de la mesure ci-dessus).</p>																																																																											
<p>Pour ses sous-projets, la localisation des secteurs d'implantation des clôtures anti-amphibiens sera précisée dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.</p>																																																																											
Modalités de suivi :																																																																											
<p>Le respect de cette mesure sera contrôlé à chaque visite de chantier par un organisme compétent du maître d'œuvre (responsable environnement) sous la responsabilité du maître d'ouvrage.</p> <p>A chaque visite un compte-rendu sera édité et transmis aux services instructeurs (DDT45 et OFB)</p>																																																																											

MR14		Installation/ préservation de gîtes pour la faune au droit du projet ou à proximité									
Type de mesure		Référence	Type			Code	Phasage				
E	R	C	A	MR14 p.425	Réduction technique en phase exploitation			R2.2I	Amont	Travaux	Exploitation

Thématique environnementale

Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit
-------------	-------	--------------------	------------------	-------------------	---------	-----------

Descriptif :

Des hibernaculum seront positionnés sur l’emprise du parc de Loire pour offrir de l’habitat supplémentaire aux reptiles.

Ces dispositifs concernent les sous-projets suivants :

1. « Fil de Loire » (Secteur N°4)
2. « Clairières récréatives / plaine de jeux / Évènementiel »

Conditions de mise en œuvre :

Ces deux dispositifs seront mis en place selon ce principe :

- creuser une fosse de 1 mètre de profondeur et de 1,5 m² de surface,
- remplir la fosse d’un mélange de troncs d’arbres, de grosses pierres, de branches, de broussailles, de planches, de feuilles et de terre,
- couvrir la fosse de broussailles, de feuilles et de terre disposés un monticule d’environ 1 mètre de hauteur afin d’assurer une meilleure isolation thermique et une meilleure protection contre les prédateurs.



Schéma d'un hibernaculum (source VICAT)

Concernant le sous-projet « Fil de Loire » (Secteur N°4)

Deux hibernaculum seront positionnés sur les parties ouvertes du fil de Loire de la séquence 5 pour offrir de l’habitat supplémentaire aux reptiles.

Concernant le sous-projet « Clairières récréatives / plaine de jeux / Évènementiel »

Deux hibernaculum seront positionnés en lisière des boisement Sud conservés pour offrir de l’habitat supplémentaire aux reptiles.

La localisation des hibernaculum sera précisée dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.

Modalités de suivi :

Le respect de cette mesure sera contrôlé à chaque visite de chantier par un organisme compétent du maître d’œuvre (responsable environnement) sous la responsabilité du maître d’ouvrage.

A chaque visite un compte-rendu sera édité et transmis aux services instructeurs (DREAL Centre-Val de Loire et DDT du Loiret).

MR15		Adaptation du planning de travaux																																																																																							
Type de mesure				Référence	Type			Code	Phasage																																																																																
E	R	C	A	MR15 p.426	Réduction temporelle en phase travaux			R3.1a	Amont	Travaux	Exploitation																																																																														
Thématique environnementale																																																																																									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques		Milieux naturels		Espèces protégées		Paysage		Air/Bruit																																																																															
Descriptif :																																																																																									
<p>Cette mesure de réduction durant la phase de chantier concerne le calendrier les travaux de débroussaillage et de défrichement. Ainsi ils devront être réalisés impérativement <u>entre le 15 août et le 15 octobre</u> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se situer en dehors de la période de reproduction des oiseaux ; • Laisser la possibilité aux reptiles, mais aussi aux amphibiens et aux insectes encore actifs à cette période de se reporter sur des espaces non aménagés. Ces animaux n'ont en effet pas encore rejoint des cavités dans le sol pour leur léthargie hivernale. • Se placer en période d'étiage afin de supprimer le risque d'atteinte sur les poissons et leur frai. <p>Par la suite, tous les résidus de débroussaillage devront être évacués rapidement pour éviter l'installation d'espèce sur la zone, notamment de Reptiles.</p>																																																																																									
Conditions de mise en œuvre :																																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Janv.</th> <th>Février</th> <th>Mars</th> <th>Avril</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juillet</th> <th>Août</th> <th>Sept.</th> <th>Octobre</th> <th>Nov.</th> <th>Déc.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Amphibiens</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Oiseaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Poissons</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p> Périodes proscrites pour le débroussaillage/déboisement Périodes moyennement favorables pour le débroussaillage/déboisement Périodes favorables pour les travaux pour le débroussaillage/déboisement </p>													Janv.	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.	Amphibiens													Reptiles													Oiseaux													Poissons													Insectes												
	Janv.	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.																																																																													
Amphibiens																																																																																									
Reptiles																																																																																									
Oiseaux																																																																																									
Poissons																																																																																									
Insectes																																																																																									
<p>Le point important est d'avoir commencé les travaux et effectué les défrichements et les élagages avant l'installation des individus d'oiseaux et de la reprise de l'activité biologique au printemps suivant. L'engagement du démarrage de travaux rapidement après la période 15 août/15 octobre dont donc être pris afin d'éviter une installation précaire dans une zone qui sera temporairement perturbée.</p> <p>En cas de décalage de planning entraînant un démarrage des travaux après le 1er mars, il serait nécessaire de faire passer un expert écologue indépendant sur les zones du chantier, afin d'attester de l'absence de risque supplémentaire d'impact pour la faune et la flore notamment des destructions de nichées d'oiseaux. Des mesures correctives pourront le cas échéant être mises en place.</p> <p>On retiendra également pour principe de ne pas interrompre les travaux sur une période de plus d'un mois dans la période d'activité biologique. En effet, les espèces pourraient s'installer en l'absence de perturbation sur les emprises en travaux. Si une telle interruption devait intervenir, il serait de nouveau nécessaire de faire passer un expert écologue indépendant sur les zones de reprises du chantier, afin d'attester de l'absence de risque de destruction de nichées.</p> <p>Ces préconisations seront spécifiées à l'entreprise en charge des travaux.</p> <p>À noter que les espèces pourront de nouveau utiliser pour leur reproduction et leur alimentation la zone d'implantation dès le printemps suivant la fin des travaux. En effet, ces espèces ne sont, pour la plupart, pas gênées par l'activité en phase d'exploitation.</p>																																																																																									
Modalités de suivi :																																																																																									
<p>Le respect de cette mesure sera contrôlé à chaque visite de chantier par un organisme compétent du maître d'œuvre (responsable environnement) sous la responsabilité du maître d'ouvrage.</p> <p>A chaque visite un compte-rendu sera édité et transmis aux services instructeurs (DDT45 et OFB)</p>																																																																																									

MR16		Traitement des espèces exotiques envahissantes								
Type de mesure			Référence	Type		Code	Phasage			
E	R	C	A	MR16 p.427	Réduction technique en phase travaux		R2.1f	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale										
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit				
Descriptif : La capacité de ces plantes à proliférer en lieu et place des plantes autochtones a pour conséquence un appauvrissement de la biodiversité. Leur élimination doit donc être prise en compte préalablement aux premiers mouvements de terre.										
Conditions de mise en œuvre : Pendant les travaux, des suivis seront réalisés pour observer l'éventuelle colonisation des emprises par les espèces exotiques envahissantes. En cas de découverte, un processus d'éradication sera mis en place selon la nature de l'espèce.										
Modalités de suivi : Le respect de cette mesure sera contrôlé à chaque visite de chantier par un organisme compétent du maître d'œuvre (responsable environnement) sous la responsabilité du maître d'ouvrage. A chaque visite un compte-rendu sera édité et transmis aux services de l'état (DDT45 et OFB)										
Dès l'observation d'une colonisation des emprises par une Espèce Exotique Envahissante, le service informera la DDT et proposera un protocole d'éradication et de suivi de l'évolution de cette colonie.										

MR17				Plan de gestion					
Type de mesure			Référence	Type	Code	Phasage			
E	R	C	A	MR17 p.428	Réduction technique en phase exploitation	R2.2o	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			

Descriptif :

Mise en place d'une gestion écologique de la zone d'emprise du projet, dans le cadre du plan de gestion qui sera formalisé ultérieurement en prenant en compte les éléments d'ores et déjà mis en place et décrit ci-après.

Ce plan de gestion permettra d'assurer une plus-value écologique sur l'ensemble des aménagements selon leurs caractéristiques et les enjeux de biodiversité présent ou potentiels. Il concernera principalement :

1. La ripisylve et les espaces landicoles du fil de Loire,
2. Le Rio et ses berges,
3. Les étangs sauvages,
4. Le plan d'eau renaturé,
5. Le bois de l'île, les landes et prairies humides alentours,
6. Les clairières récréatives,
7. Les gravières renaturées,
8. Le parc boisé du domaine du Bouschet.

Fauche différenciée

Une fauche différenciée a été mise en place en 2020 sur une partie du parc de Loire et sera généralisée sur l'ensemble du parc.

Cette gestion différenciée a été mise en place en tenant compte des contraintes des différents intervenants du Parc de Loire.

La gestion différenciée est une façon de gérer les espaces verts en milieu urbain qui consiste à appliquer à chaque élément foncier et végétal un traitement spécifique, avec des niveaux de prestation variables selon sa catégorie (parc ou jardin), sa fonction culturelle, sociale et biologique, son rôle dans le tissu urbain et la relation qu'on souhaite créer avec le végétale.

PROJET PLAN DE TONTE 2020 – Proposition grande prairie // 19 mai 2020



Projet plan de tonte 2020 (Orléans Métropole)

Eco-pâturage

L'éco-pâturage a été mis en place en 2020 sur une parcelle d'environ 15 000 m² composée d'une grande prairie de fauche avec au milieu, le passage d'un parcours pédagogique à maintenir et valoriser : sentier du Bois de L'île.

Cette parcelle est accessible en voiture pour la mise en œuvre et la gestion via un portique sécurisé. Au nord de la parcelle on note le passage de la Loire à Vélo et à proximité d'une aire de pique-nique, très utilisée les week-ends.

Le déploiement de l'éco-pâturage a pour objectif :

- La promotion d'une gestion différenciée adaptée aux objectifs de gestion des milieux naturels
- La lutte contre l'enfrichement des milieux ouverts : landes et prairies
- L'animation du Parc de Loire par l'organisation d'événements liés à cette pratique

Le titulaire prend à sa charge :

- La fourniture, la mise en œuvre et l'entretien des équipements nécessaires à l'installation et au bien-être des animaux : clôtures, abri, point d'eau et toute autre suggestion comprise
- La fourniture, la mise en place d'animaux en règle de toutes obligations sanitaires et administratives (vaccination, identification et inscription avec un numéro de cheptel, etc.) et le suivi régulier tout au long de la période d'éco-pâturage afin de s'assurer de l'état des animaux et du bon entretien du terrain
- L'installation et le maintien de panneaux explicatifs et d'avertissement, fixés sur les enclos, afin d'éviter les intrusions et de prévenir des risques éventuels

Budget annuel de l'éco-pâturage : 4000 €

PARC DE LOIRE – ECOPATURAGE MAI 2020 – PLAN DE COMMUNICATION



Localisation de l'éco-pâturage (Orléans Métropole)

Conditions de mise en œuvre :

Comptabilité avec le plan de gestion du site UNESCO Val de Loire

Respect des mesures de mise en défens et d'adaptation du planning en faveur de la faune et de la flore.

Modalités de suivi :

Vérification du respect des prescriptions

Suivi dans le cadre des comités de gestion se regroupant 1 fois / trimestre.

Transmission des comptes-rendu des comités de gestion et de l'avancement des mesures environnementales aux services de l'état 1 fois/an

MR18 Adaptation des périodes de travaux pour limiter l'impact sur l'accessibilité du site pour les usagers									
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	MR18 p.431	Réduction technique en phase travaux	R3.1a	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
<p>Descriptif : Afin de permettre la continuité de l'accueil des usagers pendant la réalisation des travaux des différents aménagements, les mesures suivantes seront mises en place :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Adaptation des périodes de travaux et phasage dans le temps pour maintenir la continuité d'accès au site. 2. Réalisation des travaux préférentiellement à des périodes de faible fréquentation 									
<p>Conditions de mise en œuvre : Les périodes de travaux seront précisées dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.</p>									
<p>Modalités de suivi : Intervention d'un cabinet spécialisé en ordonnance pilotage coordination quand l'opération le justifie.</p>									

MR19 Maintien et réfection des réseaux enterrés									
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	MR19 p.431	Réduction technique en phase travaux	R2.1t	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
<p>Descriptif : En ce qui concerne les réseaux, un repérage sera réalisé avant chaque aménagement afin de connaître précisément la localisation des ouvrages souterrains concernés. Ainsi il sera possible de définir les mesures à mettre en place pendant le chantier afin d'éviter toute dégradation et tout danger et, le cas échéant, envisager un déplacement ou un dévoiement. De plus, les réseaux dégradés seront remplacés.</p>									
<p>Conditions de mise en œuvre : Les modalités de maintien et de réfection des réseaux seront précisées dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.</p>									
<p>Modalités de suivi : Intégration de l'obligation de réaliser le repérage des réseaux dans le CCTP / Vérification du respect du CCTP</p>									

MR20 Réduction des nuisances durant la phase de travaux (circulation, balisage, horaires, engins, ...)									
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	MR20 p.432	Réductions géographique et technique en phase travaux	R1.1a R2.1a	Amont	Travaux	Exploitation
<i>Thématique environnementale</i>									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
Descriptif :									
Les phases de travaux pourront faire l'objet d'un plan de circulation visant à réduire la gêne occasionnée vis-à-vis du trafic de desserte locale. Une signalisation et des mesures définies en concertation avec les communes de Saint-Denis-en-Val et Saint-Jean-le-Blanc ainsi que le Conseil Départemental du Loiret assureront la sécurité de la circulation aux abords du projet. Si les routes empruntées pour la réalisation du projet sont dégradées, elles seront remises en état à l'issue des travaux. Si les voies sont salies, elles devront être nettoyées.									
L'emprise du chantier sera balisée et la durée des travaux sera aussi réduite que possible. Des panneaux "chantier interdit" seront mis en place.									
L'accès au site sera maîtrisé et contrôlé pour éviter tout risque d'accidents sur des personnes extérieures au chantier. Il sera interdit au public. Dès le début des travaux, la clôture des zones d'emprises de travaux sera mise en place afin d'en limiter l'accès.									
Un plan de circulation sera mis en œuvre au sein du chantier avec utilisation des chemins existants.									
Les vitesses de circulation seront limitées.									
Conditions de mise en œuvre :									
Les modalités de balisage seront définies avec le maître d'ouvrage. Celui-ci veillera à ce que des dispositifs de balisage soient « réutilisables » pour limiter la production de déchets.									
La signalisation du plan de circulation sera mise en place par le maître d'œuvre.									
Ces dispositions nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre afin de veiller à leur respect par les entreprises.									
Modalités de suivi :									
Vérification régulière de l'existence effective et appropriée du respect des prescriptions associées dans le cadre du suivi environnemental de chantier.									
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	MR20 p.433	Réductions temporelle en phase travaux	R3.1b	Amont	Travaux	Exploitation
<i>Thématique environnementale</i>									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
Descriptif :									
Les horaires de chantier seront limités aux heures de jour, les moins pénalisantes pour les riverains. Les engins respecteront les normes en vigueur en matière d'émissions sonores.									
Conditions de mise en œuvre :									
Ces dispositions nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre afin de veiller à leur respect par les entreprises									
Les horaires des travaux seront précisés dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.									
Modalités de suivi :									
Vérification régulière de l'existence effective et appropriée du respect des prescriptions associées dans le cadre du suivi environnemental de chantier.									

MR21		Limitation des nuisances (pollution lumineuse, nuisances paysagères, nuisances sonores, émissions atmosphériques, gestion des déchets)									
Type de mesure		Référence	Type			Code	Phasage				
E	R	C	A	MR21 p.434	Réduction technique : en phase travaux en phase exploitation			R2.1j R2.2b	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale											
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques		Milieux naturels	Espèces protégées		Paysage	Air/Bruit			
<p>Descriptif : Des actions sont mises en œuvre pour limiter les nuisances envers les populations humaines.</p> <p><u>Concernant les nuisances liées aux pollutions lumineuses</u> Les zones éclairées sur l'emprise du parc de Loire seront limitées. Des éclairages non permanents ou temporisés pourront être envisagés.</p> <p><u>Concernant les nuisances paysagères</u> L'un des enjeux majeurs du projet « Parc de Loire » est d'améliorer l'intégration paysagère de celui-ci dans son environnement. Ainsi l'intégration paysagère de chaque aménagement sera approfondie afin de respecter et renforcer le caractère paysager des bords de Loire. Les prescriptions du plan de gestion du Val de Loire seront respectées. Un paysagiste est intégré dans chaque équipe de maîtrise d'œuvre. De plus, un paysagiste est également désigné dans le cadre du projet global « Parc de Loire ».</p> <p><u>Concernant les nuisances sonores</u> En phase travaux, plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • alarme avertisseur « signal de recul » à fréquence mélangée, • utilisation d'équipement fonctionnant à l'électricité (et non au gazole), En phase d'exploitation / fonctionnement, les nuisances sonores seront limitées.</p> <p><u>Concernant les nuisances liées à la qualité de l'air</u> En phase travaux, plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • arrosage du chantier afin de limiter l'envol des poussières, • mise en place de bâches sur des résidus à l'air libre pouvant émettre des poussières, • actions sur les engins de chantier : extinction des moteurs dès que possible, s'assurer de la présence et du bon fonctionnement du filtre à particules pour les engins de chantier, lavage des roues des véhicules afin de limiter l'envol des poussières, etc. En phase d'exploitation / fonctionnement, les émissions polluantes seront limitées.</p> <p><u>Concernant la gestion des déchets</u> En phase travaux, les déchets générés par les chantiers seront gérés par les entreprises de travaux. Les modalités sont définies dans les cahiers des charges. En phase exploitation, les déchets collectés sur l'ensemble du parc de Loire sont gérés par Orléans Métropole. La gestion mise en place sera la suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Nombres importants de points de collecte ; • Intégration paysagère de ces points ; • Tri ; • Périodicité régulière de collecte ; • Filière de tri et/ou traitement ; </p>											
<p>Conditions de mise en œuvre : Sans Objet</p>											
<p>Modalités de suivi : Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes).</p>											

MR22		Dispositions prises sur les conditions de circulation : amélioration de l'accès, du stationnement, de la desserte par les transports en communs et des modes de circulation doux							
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	MR22 p.435	Réduction technique en phase exploitation	R2.2a	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
Descriptif :									
L'accès au parc de Loire par les moyens de transport en commun (navettes KEOLIS, Batoloire, pistes cyclables) et les modes de circulation doux est et sera facilité.									
Les actions d'ores et déjà en place sont présentées ci-après.									
L'amélioration de la desserte par les pistes cyclables fait partie intégrante du projet « Parc de Loire ». En effet l'aménagement du « Fil de Loire » concerne notamment la réalisation d'une piste cyclable longeant la Loire. Il est également prévu l'amélioration de l'accessibilité cycliste au niveau de l'entrée principale.									
L'amélioration de l'offre en stationnement fait également partie intégrante du projet « Parc de Loire » avec la restructuration du parking principal de l'île Charlemagne.									
Une navette fluviale est mise en place l'été reliant le centre-ville d'Orléans en rive nord à la base de loisirs.									
De plus, des dispositifs paysagers seront mis en place afin de faciliter la cohabitation entre les différents modes de circulation.									
Conditions de mise en œuvre :									
Sans objet									
Modalités de suivi :									
Réalisation de comptages permettant de suivre l'évolution de la fréquentation des transports en commun, des pistes cyclables et des parkings.									

MR23		Limitation de l'imperméabilisation et optimisation de l'écoulement des eaux pluviales							
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	MR23 p.453	Réduction technique en phase exploitation	R2.2q	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
Descriptif :									
L'imperméabilisation sera limitée au maximum.									
En effet, les cheminements actuels seront réutilisés et réhabilités. Les cheminements créés utiliseront des matériaux permettant de ne pas augmenter de manière significative le ruissellement (coefficient de ruissellement le plus faible possible).									
Des cheminements en platelage bois seront réalisés pour ne pas modifier de manière significative l'écoulement des eaux. Ces platelages bois seront démontables.									
Des bandes enherbées et végétalisées sont créées pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.									
Conditions de mise en œuvre :									
Hormis pour les séquences 2 et 3 dont les aménagements seront réalisés en 2021 et dont l'imperméabilisation est limitée (cf. ci-dessous), les méthodes de limitation de l'imperméabilisation des autres séquences du fil de Loire seront présentées dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.									
Les données concernant l'imperméabilisation seront précisées et justifiées dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet grâce aux données suivantes :									
<ul style="list-style-type: none"> Quantification de l'imperméabilisation Localisation des chemins réutilisés Nature de la réhabilitation Nature des matériaux utilisés pour les chemins créés Localisation et dimensions des bandes enherbées et végétalisées. 									
Modalités de suivi :									
Modalité de suivi identique à celle présentée dans la mesure MR 5 Optimisation de l'artificialisation des sols page 421 → Un tableau de suivi de l'artificialisation des sols sera transmis à la DDT pour chaque sous-projet par l'intermédiaire du									

dossier de « porter à connaissance ». Ce tableau sera mis à jour à chaque sous-projet pour en tenir compte des bilans des sous-projets déjà mis en œuvre.

MR24		Création d'une prairie de fauche sur la plage secondaire							
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	MR24 p.465	Réduction technique en phase exploitation	R2.2o	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
Descriptif :									
<p>Les espaces en retrait de la berge au niveau de la plage secondaire sont actuellement occupés par un espace sableux, colonisé de manière éparse par des espèces des pelouses ou des prairies sur sables, en particulier sur la partie au Sud-Est du chemin piéton.</p> <p>La conservation d'une partie de cet habitat typique de la Loire serait un plus en termes d'insertion du projet.</p> <p>L'objectif sera de supprimer les apports de terres et de limiter les ensemencements sur cette partie (voir plan suivant), soit avec un mélange grainier adapté aux prairies/pelouses de Loire, soit avec un mélange des prairies mésophiles peu dense. L'idéal serait de retrouver un faciès de pelouse écorchée ou faiblement dense en graminées sur cette partie permettant l'expression de la flore indigène naturelle.</p>									
Conditions de mise en œuvre :									
Le site fera l'objet de visites régulières par l'écologue du chantier de manière à vérifier le caractère effectif de la mesure tout au long de la période de travaux et lors du suivi écologique en phase exploitation.									
Modalités de suivi :									
Suivi dans le cadre des comités de gestion se regroupant 1 fois / trimestre. Transmission des comptes-rendu des comités de gestion et de l'avancement des mesures environnementales aux services de l'état 1 fois/an.									

MR25		Mise en défens au maximum des stations et habitats à enjeu et suivi environnemental en phase travaux									
Type de mesure		Référence	Type			Code	Phasage				
E	R	C	A	MR25 p.466	Réduction technique en phase travaux			R11.c	Amont	Travaux	Exploitation

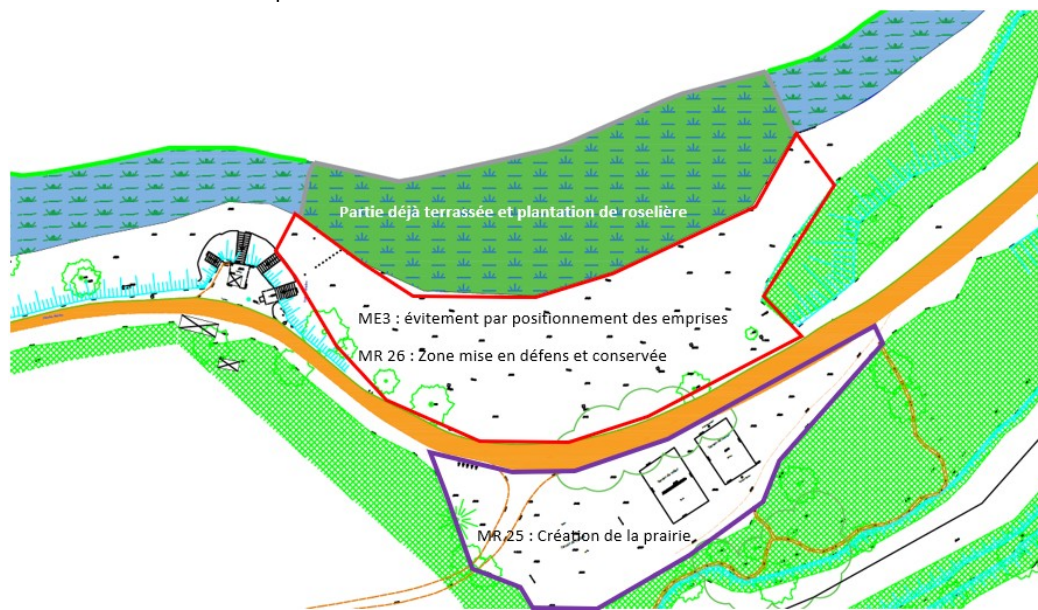
Thématique environnementale

Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit
-------------	-------	--------------------	-------------------------	-------------------	---------	-----------

Descriptif :

La mise en défens des espaces non aménagés sera réalisée en préalable à tous travaux afin de préserver les milieux du passage d'engins ou de personnel.

L'arrière-plage sableuse avec ses stations d'espèces protégées sera conservée alors que des terrassements légers et des régálages de terres seront effectués sur l'avant plage pour y insérer les plantations de roseaux. La banque de graines des espèces annuelles des vases et sables exondées protégées sera donc maintenue dans cette partie, comme les stations plus en arrière.



Conditions de mise en œuvre :

Ces dispositifs seront constitués de barrières ou de clôtures visibles. Ils seront disposés durant toute la phase des travaux autour des zones de chantier. Ils seront accompagnés de panneaux d'information sur la sensibilité du secteur à l'attention du personnel sur place.

Les dépôts de matériaux, engins et les déplacements de personnels seront interdits sur cette zone.



Balisage préventif

Modalités de suivi :

Le respect de cette mesure sera contrôlé à chaque visite de chantier par le maître d'œuvre. A chaque visite un compte-rendu sera édité et transmis aux services instructeurs (DDT45 et OFB)

MR26		Diagnostic de pollution des sols et opérations de dépollutions éventuelles							
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	MR27 p.475	Réduction technique en phase travaux	R2.1t	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
<p>Descriptif : Le secteur de BECOME accueille actuellement une activité industrielle. Un diagnostic de pollution des sols sera donc réalisé préalablement à l'aménagement de ce secteur. Il permettra d'identifier s'il existe une pollution des sols avérée sur ce secteur et de définir la compatibilité du secteur avec les usages futurs.</p> <p>Conditions de mise en œuvre : L'EPFLI est chargé de cette étude dans le cadre de la convention.</p> <p>Les conclusions de ce diagnostic de pollution des sols seront transmises dans le cadre du dossier de « porter à connaissance » réalisé pour chaque sous-projet.</p> <p>Modalités de suivi : Les conclusions de cette étude et les suites données seront transmises à la DDT préalablement à l'aménagement du secteur.</p>									

MR27		Gestion des déchets de démantèlement du site BECOME							
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	MR27 p.476	Réduction technique en phase travaux	R2.1j	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
<p>Descriptif : Les déchets issus de l'activité industrielle du site ainsi que les déchets éventuels de démantèlement du site seront gérés par les entreprises de travaux. La « dangerosité » de ces déchets sera estimée et les déchets seront évacués vers des filières agréés et conformes à cette « dangerosité » éventuelle. Les modalités seront définies dans les cahiers des charges.</p> <p>Conditions de mise en œuvre : Sans Objet</p> <p>Modalités de suivi : Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes)</p>									

ARTICLE 23 : Mesures d'accompagnement

MA1				Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets en phase chantier						
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage			
E	R	C	A	MA1 p.438	Action de gouvernance	A6.1	Amont	Travaux	Exploitation	
Thématique environnementale										
Prélèvement		Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
<p>Descriptif : Concernant les mesures définies pour la phase travaux, les entreprises chargées de leur réalisation seront tenues de respecter strictement les mesures proposées dans le présent dossier, ainsi que les préconisations éventuelles demandées par les administrations consultées. Ces dispositions seront inscrites dans le cahier des charges du chantier. Les entreprises désigneront par ailleurs un ou plusieurs référents pour tout le chantier qui auront la responsabilité de faire appliquer les mesures.</p> <p>Ces référents suivront les travaux et émettront un rapport quotidien relatif aux moyens humains présents et aux matériels utilisés. Ils établiront des constats d'avancement des travaux et rapporteront au maître d'ouvrage toute anomalie constatée. Ces personnes auront l'autorité, les moyens et les compétences pour assurer le respect des engagements vis-à-vis de l'environnement. Elles devront également avoir le pouvoir de suspendre ou interdire toute opération risquant de porter atteinte non seulement à la sécurité des personnes et des biens, mais également à la qualité environnementale du site.</p> <p><u>Concernant la gestion des déchets durant la phase chantier</u> Les entreprises travaillant sur le chantier appliqueront une démarche de développement durable, elles suivront un cahier des charges instituant les règles à suivre pour la gestion de leur parc d'engins et le ravitaillement en hydrocarbures, la collecte, le stockage, le recyclage et l'élimination des déchets de chantier. Elles sensibiliseront leurs personnels à la bonne gestion des déchets et à la propreté du chantier et de ses abords.</p> <p>Les déchets produits par le démantèlement des installations existantes et par l'activité du chantier seront stockés temporairement sur site, puis évacués régulièrement vers des filières de traitement adaptées et agréées, en vue de leur recyclage, de leur valorisation et, en ultime recours, de leur élimination. Un bâchage des bennes pourra être effectué pour éviter l'envol des éléments les plus légers (type emballages plastiques). Ces dispositions nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage afin de veiller à leur respect par les entreprises.</p>										
<p>Conditions de mise en œuvre : Ces dispositions nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre afin de veiller à leur respect par les entreprises.</p> <p>Une attention particulière sera portée au choix de l'entreprise qui devra présenter certaines spécialités en termes d'environnement.</p>										
<p>Modalités de suivi : A chaque visite un compte-rendu sera transmis aux services instructeurs dans un délai d'un mois (DDT45 et OFB).</p>										

MA2				Suivi écologique en phase travaux						
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage			
E	R	C	A	MA2 p.439	Action de gouvernance	A6.1	Amont	Travaux	Exploitation	
Thématique environnementale										
Prélèvement		Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
<p>Descriptif : Un suivi écologique et environnemental de la bonne mise en place des mesures pour éviter, maintenir et réduire les impacts du projet sera effectué par le maître d'œuvre choisi par le maître d'ouvrage. Il réalisera des contrôles lors des actions pour mettre en place les mesures préalablement au chantier.</p> <p>Ce suivi sera réalisé dans le cadre des visites de chantier.</p>										
<p>Conditions de mise en œuvre : Ce suivi s'applique pour les mesures en faveur de la faune, des habitats, de la flore et des zones humides.</p>										
<p>Modalités de suivi : Le suivi sera réalisé par le maître d'œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage.</p>										

A chaque visite un compte-rendu sera transmis aux services instructeurs dans un délai d'un mois (DDT45 et OFB).

MA3				Suivi écologique en phase exploitation					
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	MA3 p.439	Mise en place d'un comité de suivi des mesures	A6.1b	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale									
Prélèvement		Rejet		Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage		Air/Bruit
Descriptif : Un suivi écologique sera réalisé 1, 3, 5 et 10 ans après le début de l'exploitation afin de caractériser l'évolution des cortèges faunistiques et floristiques sur le site d'étude.									
Conditions de mise en œuvre : Plusieurs groupes d'espèces indicatrices seront choisies au préalable à la première année de suivi par le prestataire en lien avec la DREAL et la DDT, avec en premier lieu les espèces à enjeu fort et modéré identifiées dans l'état initial ainsi que des groupes particulièrement sensibles aux modifications de leur environnement comme les amphibiens et les insectes.									
Modalités de suivi : Les résultats de ce suivi seront communiqués à la DDT du Loiret. En cas d'identification d'une dégradation de l'état de conservation des habitats du secteur ou du cortège d'espèce d'intérêt sur la zone imputable au projet, des mesures correctives seront mises en place par le porteur de projet en lien avec les services de la DDT du Loiret.									

MA4				Sécurisation, surveillance, dispositif de canalisation du public ou de limitation de l'accès et continuité de l'accueil					
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	MA4 p.440	Action de communication / sensibilisation ou diffusion des connaissances	A6.2	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale									
Prélèvement		Rejet		Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage		Air/Bruit
Descriptif : Les actions concernées, en phase travaux et/ou exploitation, seront en fonction des sous-projets les suivantes (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement par balisage des circuits de promenade, • des restrictions d'accès temporaires, • l'aménagement d'accès utilisables uniquement par des piétons, • une interdiction de chasse, de pêche, etc. → Ces actions seront adaptées en fonction de chaque sous-projet. Les actions de sécurisation et de surveillance du Parc de Loire mises en œuvre en 2019 sont décrites ci-après. De plus, la canalisation du public prendra en compte les sensibilités environnementales du site afin d'éviter toute incidence de la fréquentation du public sur la biodiversité et à limiter les nuisances liées à l'augmentation de la fréquentation (déchets, nuisances sonores, dégradation de la biodiversité).									
Conditions de mise en œuvre : <u>Actions en phase travaux</u> vérifiées dans le cadre du suivi environnemental de chantier <u>Actions en phase exploitation</u> mises en œuvre dans le respect du plan de gestion du Parc de Loire et en concertation avec le comité de gestion.									
Modalités de suivi : <u>Pour les actions en phase travaux :</u> Vérification régulière de l'existence effective et appropriée du respect des prescriptions associées dans le cadre du suivi environnemental de chantier. A chaque visite un compte-rendu sera édité et transmis aux services instructeurs (DREAL Centre-Val de Loire et DDT du Loiret). <u>Pour les actions en phase exploitation :</u> Suivi dans le cadre des comités de gestion se regroupant 1 fois / trimestre									

Transmission des comptes-rendu des comités de gestion et de l'avancement des mesures environnementales aux services de l'état 1 fois/an

MA5				Actions de sensibilisation					
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	MA5 p.441	Action de communication / sensibilisation ou diffusion des connaissances	A6.2	Amont	Travaux	Exploitation
<i>Thématique environnementale</i>									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
<p>Descriptif : Les actions de sensibilisation déployées sur l'emprise du projet sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • mise en place de panneaux de sensibilisation in-situ sur site • réalisation de support de sensibilisation (ex : plaquette, lettre info d'avancement du projet, page internet, etc.). A partir de 2021, une nouvelle signalétique sera mise en œuvre sur l'ensemble du parc. Cf. descriptif de la signalétique ci-après</p>									
<p>Conditions de mise en œuvre : Sans objet</p>									
<p>Modalités de suivi : Tableau de suivi des actions réalisées avec reportages photographiques.</p>									

MA6				Procédure d'urgence et de communication en cas d'inondation					
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage		
E	R	C	A	MA6 p.444	Action de communication / sensibilisation ou diffusion des connaissances	A6.2	Amont	Travaux	Exploitation
<i>Thématique environnementale</i>									
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit			
<p>Descriptif : Les procédures mises en œuvre sont décrites dans les DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de chaque commune concernée (Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Denis-en-Val). L'alerte est donnée par la sirène et les procédures à appliquer sont décrites dans ces DICRIM et relayées par les radios locales (mise en sécurité des biens, coupure de l'électricité, familles d'accueil en cas d'alerte grave, ...). Les DICRIM de Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Denis-en-Val sont présentés en annexe.</p> <p>Un protocole de sécurité sera mis en place par Orléans Métropole afin de préciser les modalités de mise en sécurité du site et de communication spécifique au parc de Loire. Ce protocole permettra de définir les actions à réaliser, les moyens nécessaires et les délais de mise en sécurité. Ce protocole, permettra entre autres, d'assurer la démontabilité de certaines infrastructures (cf mesure de réduction MR 11 : Démontabilité des installations pour maintien de la continuité hydraulique page 430) Ce protocole sera actualisé, dès que nécessaire, dans le cadre des sous-projets.</p>									
<p>Conditions de mise en œuvre : Ce protocole de sécurité sera transmis à la DDT. Une première version de ce protocole de sécurité sera établie pour le premier semestre 2022. Il sera mis à jour si nécessaire pour chaque sous-projet.</p>									
<p>Modalités de suivi : Exercices réguliers de mise en application du protocole de sécurité. Retour d'expériences lors des mises en sécurité effectives en cas de crue en comité de gestion. Transmission des comptes-rendu des comités de gestion et de l'avancement des mesures environnementales aux services de l'état 1 fois/an.</p>									

MA7				Intégration paysagère du projet parc de Loire dans son environnement et prise en compte de son intégration dans le périmètre du site UNESCO Val de Loire								
Type de mesure				Référence	Type			Code	Phasage			
E	R	C	A	MA7 p.445	Mesures « paysage »			A7	Amont	Travaux	Exploitation	
Thématique environnementale												
Prélèvement		Rejet		Milieux aquatiques		Milieux naturels		Espèces protégées		Paysage		Air/Bruit
<p>Descriptif : L'un des enjeux majeurs du projet « Parc de Loire » est d'améliorer l'intégration paysagère de celui-ci dans son environnement. Ainsi l'intégration paysagère de chaque aménagement sera approfondie afin de respecter et renforcer le caractère paysager des bords de Loire. Un paysagiste est intégré dans chaque équipe de maîtrise d'œuvre. De plus, un paysagiste est également désigné dans le cadre du projet global « Parc de Loire ». Il s'agit de définir un projet d'aménagement paysager en accompagnement de chaque aménagement. En l'occurrence, lesdits aménagements paysagers intègrent un travail sur les terrassements et sur les plantations et semis, en intégrant une dimension écologique (choix des essences et des structures végétales) mais aussi une dimension sociale (vues, perspectives, mise en scène, accompagnement du projet ...). Par exemple, les mesures suivantes seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • repérage en amont du projet des arbres et ensembles paysagers remarquables, et adaptations des propositions techniques pour leur mise en valeur (maintien de la strate arborée existante, terrasse, valorisation d'une trame paysagère, etc.). • balisage des arbres et ensembles remarquables pour limiter l'impact des travaux (préservation des pieds d'arbres du tassement des sols, etc.). • plantation de végétaux endémiques et locaux <p>De plus, concernant l'intégration des différents aménagements, les objectifs qui seront fixés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration paysagère des différentes installations de jeux et loisirs • Intégration du mobilier et de l'architecture • Choix des matériaux, • Intégration de la signalétique, • Mise en valeur des vues et points de vue • Mise en scène de l'entrée du parc de Loire <p>En phase projet, l'implantation du projet sera réalisée en fonction des vues et perspectives paysagères. Cf. ci-après l'argumentaire justifiant de la prise en compte du plan de gestion du site UNESCO par le plan guide.</p>												
<p>Conditions de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration de paysagiste dans le projet « Parc de Loire » et pour chaque aménagement • Réalisation effective du projet paysager en « figeant » le budget affecté aux travaux, au parachèvement et l'entretien des plantations pendant au moins trois ans après la mise en service du projet. • Remplacement des végétaux morts. • Définir un plan de gestion sur 10 à 15 ans en identifiant la périodicité de l'entretien, permettant d'anticiper les coûts éventuels. 												
<p>Modalités de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du taux de reprise des végétaux à 3 ans, à 5 ans. 												

MA8 Intégration paysagère de l'aménagement fil de Loire dans le périmètre du site classé de Combleux											
Type de mesure				Référence	Type			Code	Phasage		
E	R	C	A	MA8 p.455	Mesures « paysage »			A7	Amont	Travaux	Exploitation
Thématique environnementale											
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques		Milieux naturels	Espèces protégées		Paysage	Air/Bruit			

Descriptif :

L'un des enjeux majeurs du projet « Parc de Loire » est d'améliorer l'intégration paysagère de celui-ci dans son environnement.

L'aménagement du fil de Loire se situe dans le périmètre de protection du site classé de Combleux.

Cet aménagement a été défini pour s'intégrer de manière optimale dans le périmètre de ce site classé.

Les éléments d'intégration paysagère sont présentés dans le permis d'aménager des séquences 2 et 3. La notice de présentation de ce permis d'aménager est présentée en annexe.

Afin de favoriser l'intégration paysagère des aménagements, les matériaux suivants sont mis en œuvre : platelage, terrasse, belvédère et mobilier en bois, revêtement pavé utilisant du grès ancien de récupération, ... Les matériaux naturels utilisés permettent une intégration dans l'environnement du parc de Loire sans le dénaturer.

Les vues d'intégration paysagères sont présentées ci-après.

Séquence 2 – Platelage de la rive suspendue

Mise en valeur des arbres remarquables

Le platelage de la rive suspendue permet d'élargir le cheminement existant à 2m (gabarit Fil de Loire) et de contourner deux arbres remarquables situés sur le chemin, avec un impact minimal sur leur système racinaire. Ce passage offre également un point de vue intéressant sur la Loire et les étangs, de part et d'autre du chemin.



Séquence 2 - platelage circulaire du duit saint Charles

Mise en valeur du patrimoine historique

Le platelage circulaire amène le visiteur à faire un pas de côté pour admirer la cathédrale d'Orléans sur la rive d'en face. Le parcours circulaire se rapproche de la berge et permet de découvrir l'accès à l'ancien duit Saint-Charles qui reliait l'Île Charlemagne au quai du Châtelet.

Légèrement surélevé, il permet également de valoriser la prairie, l'étang et les bosquets à proximité.



Existant



Projet

Séquence 3 - Placette des berges et Terrasse de la cathédrale

Mise en valeur d'un point de vue remarquable sur la Loire

La placette des berges est située entre la Loire, le Lac et un étang préservé. Matérialisée par un revêtement en pavés (grès ancien de récupération, dessus scié), elle fait l'articulation entre plusieurs itinéraires : Le Fil de Loire et l'axe de l'entrée principale du site au niveau de la base nautique de l'Île Charlemagne.

La terrasse en bois s'avance sur les berges de Loire, soulignant un point de vue remarquable sur la Cathédrale d'Orléans (le premier depuis l'amont et l'entrée principale).

Le banc existant est remplacé par une large banquette, offrant une assise confortable aux visiteurs.

Les bancs de sable en contrebas accueillent parfois des communautés de sternes naines qui viennent nicher dans ces milieux d'une haute valeur écologique.



Existant



Projet

Séquence 3 - solarium

Le solarium est un espace remarquable dans le parcours du Fil de Loire.

L'itinéraire se sépare pour laisser la place à une grande prairie, en belvédère vers le plan d'eau.

L'installation de chaises longues collectives permettra de créer un espace de détente et de quiétude dans la pente enherbée, pour profiter du soleil tout au long de la journée.

Séquence 3 - Banquette des îles de la Loire

Mise en valeur d'un point de vue remarquable sur la Loire.

Cette ouverture sur un méandre de la Loire offre une vue imprenable sur le paysage ligérien et ses îles.

Le couvert boisé environnant est également remarquable, formant une forêt galerie.

Le belvédère, tout en longueur, est à la fois un garde-corps épais, une mise à distance et une assise, protégeant d'une chute éventuelle.

Il permet de s'asseoir au choix, face ou dos à la Loire, mettant en valeur le fond boisé et le fleuve. Un garde-



Existant



Projet

corps en filet inox et poteaux bois sécurise les extrémités du belvédère.
Conditions de mise en œuvre : Mise en œuvre des aménagements détaillés dans le permis d'aménager et l'autorisation spéciale.
Modalités de suivi : Vérification régulière du respect des prescriptions associées dans le cadre du suivi environnemental de chantier. A chaque visite un compte-rendu sera transmis aux services instructeurs (DDT45 et OFB).

MA9				Plantation de ripisylve						
Type de mesure				Référence	Type	Code	Phasage			
E	R	C	A	MR26 p.467	Réaménagement / rétablissement de certaines fonctionnalités après impact	A9	Amont	Travaux	Exploitation	
<i>Thématique environnementale</i>										
Prélèvement	Rejet	Milieux aquatiques	Milieux naturels	Espèces protégées	Paysage	Air/Bruit				
Descriptif : La plantation de 460 m linéaire de ripisylve sur les berges du Rio est prévue. Cette ripisylve arbustive a pour but d'améliorer la fonctionnalité ou l'état de conservation par régénération de la ripisylve actuelle et de réduire l'effet de la destruction de 744 m ² de ripisylve pour l'aménagement de l'ouvrage d'entrée de crue.										
Conditions de mise en œuvre : Les actions mises en œuvre font ensuite nécessairement l'objet de mesures de gestion.										
Modalités de suivi : Le respect de cette mesure de plantation sera contrôlé par le maître d'œuvre. A chaque visite un compte-rendu sera édité et transmis aux services instructeurs, à leur demande (DDT45 et OFB).										

ARTICLE 24 : Points de vigilance chiroptères

Une vigilance particulière sera portée à la préservation des espèces de chiroptères qui fréquentent le site du parc de Loire.

Les dossiers de « porter à connaissance » qui seront déposés pour le sous-projet du château du Bouchet ainsi que pour tout autre sous-projet qui comprendra de l'abatage d'arbres devront étudier les enjeux chiroptères.

TITRE IV. PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 25 : Gestion générale de l'opération

1. Avant le démarrage du chantier

Les zones présentant un enjeu environnemental particulier sont délimitées sur le terrain préalablement à toute opération par la mise en place d'un balisage, les préservant contre toute circulation d'engins. Les zones en défens, les arbres et la ripisylve à conserver doivent être clairement identifiés.

Le bénéficiaire organise, avant le démarrage du chantier, une formation pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents.

Le bénéficiaire s'associe à un expert écologue définissant :

- en phase de chantier, la programmation et les choix techniques les plus adaptés aux enjeux écologiques, ainsi qu'un protocole de suivi environnemental ;
- la modalités précises de mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et des modalités de suivi associés, dans le respect des dispositions du Titre III ;
- le suivi des milieux naturels, pendant cinq ans à compter de l'achèvement des travaux.

2. En phase chantier

Le bénéficiaire informe le service instructeur et les services en charge de la police de l'environnement de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées lors des réunions de chantier et par transmission - par courriel - des comptes rendus, notamment :

- **En cas de pollution accidentelle**

Des opérations de pompage et de curage sont mises en œuvre.

Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin de permettre au personnel compétent d'intervenir rapidement, selon le type de milieu pollué (sol ou eau). Le personnel est formé aux mesures d'intervention.

- **En cas de risque de crue**

Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors de champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

3. En phase d'exploitation

Pour chaque sous-projet, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, le bénéficiaire communique au préfet, un rapport de fin des travaux comprenant les éléments techniques (plans de récolement liés aux travaux).

Le bénéficiaire informe sans délais les services en charge de la police de l'environnement de tout dysfonctionnement pendant la durée de l'autorisation.

ARTICLE 26 : Périodes d'intervention

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement, les travaux seront menés selon les périodes d'intervention prévues dans les mesures de réduction présentées au titre II du présent arrêté.

Les périodes de travaux devront être définies précisément dans les dossiers de « porter à connaissance » qui seront déposés pour chacun des sous-projets à venir.

Leur compatibilité avec les mesures de réduction prévues par le présent arrêté devra être démontrée.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période définie à l'issue de l'instruction des dossiers de « porter à connaissance » sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées aux articles L.181-14 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 27 : Gestion des eaux pluviales

1. Assainissement temporaire en phase chantier

Les dispositions retenues pour l'assainissement provisoire en phases chantier feront l'objet de notes justificatives et de calcul détaillées jointes aux dossiers de « porter à connaissance » qui seront déposés pour chaque sous-projet.

La mise en place des systèmes d'assainissement provisoires ne pourra être débutée qu'après la fin de l'instruction des dossiers de « porter à connaissance ».

2. Principe de gestion en phase d'exploitation

L'assainissement pluvial de l'opération repose essentiellement sur la mise en œuvre de techniques alternatives. L'imperméabilisation doit être évitée au maximum.

Tout réseau de collecte des eaux de ruissellement doit être de type séparatif et dimensionné pour une pluie d'occurrence cinquantennale (cf. MR8) permettant d'assurer :

- la maîtrise quantitative des débits d'eaux pluviales par écrêtement des débits de pointe avant rejet dans le milieu naturel : 3l/s/ha maximum ;
- la maîtrise de la qualité des rejets d'eaux pluviales par traitement de la pollution chronique ;
- la maîtrise de la pollution accidentelle par mise en place :
 - de dispositifs d'interception et de confinement ;
 - d'une sur-profondeur dans chaque bassin.

Le dimensionnement et la description précise des systèmes de gestion des eaux pluviales sont présentés dans les dossiers de « porter à connaissance » qui seront déposés pour chacun des sous-projets.

3. Dimensionnement du système de gestion des eaux pluviales

• **Dispositifs de rétention**

Les ouvrages de rétention qui seront prévus devront être dimensionnés afin de répondre à une pluie de référence d'occurrence 50 ans dont les coefficients de Montana proviennent de la station Météo-France de Orléans-Bricy pour une pluie de 6min à 1h, 1h à 6h et 6h à 96h. Pour chacun des ouvrages prévus les éléments suivants devront être fournis dans les dossiers de « porter à connaissance » qui seront déposés pour chaque sous-projet.

N°	Coordonnées GPS (RGF93)	Type	Surfaces (ha)		Volumes (m ³)		Temps de vidange (h)	Exutoire
			Collectée	Active	A stocker	Effectif		
1	X = Y =	Bassin à ciel ouvert Bassin enterré Noue (+ tranchée drainante) Structure réservoir Canalisation surdimensionnée						
...	X = Y =							

Il conviendra de préciser pour chaque sous-projet comment la gestion quantitative sera assurée :

- Cumul des volumes effectifs de rétention décrits dans le tableau ci-dessus
- Temps de vidange maximal du tableau ci-dessus
- Débit de fuite total :
 - par infiltration :
 - par rejet vers les eaux superficielles :

L'impact cumulé de tous les sous-projets déjà réalisés devra être évalué de telle sorte que le dossier de « porter à connaissance » déposé pour le dernier sous-projet comportera un récapitulatif du système de gestion des eaux pluviales pour l'ensemble du Parc de Loire.

Les dispositifs de rétention assureront de par leur conception (surface au sol importante, sur-profondeur au niveau de l'orifice de fuite, faible débit de fuite), une très forte décantation, d'abord des particules les plus grossières (sables, etc.), mais aussi des particules fines. La vitesse de sédimentation de ces dispositifs sera inférieure à 1 m/h.

- **Dispositifs de traitement**

Les ouvrages de traitement avant rejet devront être dimensionnés et décrits dans les dossiers de « porter à connaissance » qui seront déposés pour chaque sous-projet.

- **Dispositifs de rejet**

Pour chacun des ouvrages de rejet prévus les éléments suivants devront être fournis dans les dossiers de « porter à connaissance » qui seront déposés pour chaque sous-projet.

N°	Coordonnées GPS (RGF93)	Type	Surfaces (ha)		Dispositif(s)		Débit de rejet (l/s)	Exutoire
			Collectée	Active	Rétention	Traitement		
1	X = Y =	Bassin d'infiltration Buse DN400/500/... Fossé Cunette			N°	N°		
...	X = Y =				N°	N°		

La qualité des rejets vers les eaux superficielles respectera les seuils suivants (mg/l), définis afin de ne pas compromettre l'atteinte du bon, état écologique des masses d'eau :

MES	DCO	DBO ₅	Métaux totaux
50	30	6	15 mg/l

4. Moyens d'analyse, de suivi et de surveillance

Les dossiers de porter à connaissance déposés pour chacun des sous-projets devront présenter toutes les opérations d'entretien et de surveillance prévues pour le suivi du fonctionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Ces éléments seront décrits sous la forme du tableau suivant :

Ouvrage(s) concerné(s)	Opération	Fréquence

La gestion et l'entretien des dispositifs sera sous la responsabilité du bénéficiaire.

5. Registre des ouvrages

Le bénéficiaire tient un registre dans lequel toutes les opérations d'entretien, d'analyse, de suivi et de surveillance ci-dessus sont consignées. Tous les incident(s)/accident(s) survenus sur le système de gestion des eaux pluviales (dysfonctionnement, pollution, etc.) y sont également consignés.

Ce registre est mis à jour à chaque nouvelle intervention sur les ouvrages et tenu à la disposition des services en charge de la police de l'eau. Il doit être présenté sur simple demande. Il est transmis aux services en charge de la police de l'eau a minima tous les 10 ans et après chaque incident ou accident.

Un exemple de registre est joint au présent arrêté préfectoral en annexe 4.

ARTICLE 28 : Gestion et entretien des plans d'eau

Tous les plans d'eau sont en déblais. Ils sont alimentés par la nappe alluviale de la Loire et le ruissellement des eaux pluviales locales.

En cas de débordement, les eaux s'écouleront vers la Loire.

Les plans d'eau couverts par la présente autorisation sont les suivants (cf plan en Annexe 3).

Plans d'eau n°1			
Nom	Étang Sauvage 1	Année de réalisation	Avant 1990
Surface maximale (en m ²)	11520	Volume (en m ³)	Indéterminé
Coord GPS X - Lambert 93	619890,8	Coord GPS Y - Lambert 93	675577,62
Commune	Saint Jean le Blanc	Parcelles cadastrales	DPF
Usages	Pêche		

Plans d'eau n°2			
Nom	Étang Sauvage 2	Année de réalisation	Avant 1990
Surface maximale (en m ²)	8350	Volume (en m ³)	Indéterminé
Coord GPS X - Lambert 93	620007,52	Coord GPS Y - Lambert 93	675552,06
Commune	Saint Jean le Blanc	Parcelles cadastrales	DPF
Usages	Pêche		

Plans d'eau n°3			
Nom	Étang de la Grande Prairie	Année de réalisation	Avant 1990
Surface maximale (en m ²)	19230	Volume (en m ³)	Indéterminé
Coord GPS X - Lambert 93	620342,47	Coord GPS Y - Lambert 93	6755774,55
Commune	Saint Jean le Blanc	Parcelles cadastrales	AD 180
Usages	Modélisme		

Plans d'eau n°4			
Nom	Plan d'eau de l'île Charlemagne	Année de réalisation	1987
Surface maximale (en m ²)	277 100	Volume (en m ³)	568 500
Coord GPS X - Lambert 93	620855,787	Coord GPS Y - Lambert 93	6755831,529
Commune	Saint Jean le Blanc	Parcelles cadastrales	AD18 - AE5
Usages	Activités nautiques – Pêche à la ligne - Baignade		

Plans d'eau n°5			
Nom	Étang du Rio	Année de réalisation	Avant 1990
Surface maximale (en m ²)	7480	Volume (en m ³)	Indéterminé
Coord GPS X - Lambert 93	6211419,52	Coord GPS Y - Lambert 93	6755807,11
Commune	Saint Denis en Val	Parcelles cadastrales	DPF
Usages	Pêche à la ligne		

Plans d'eau n°6			
Nom	Étang de pêche 1	Année de réalisation	1980
Surface maximale (en m ²)	15430	Volume (en m ³)	Indéterminé
Coord GPS X - Lambert 93	622509,94	Coord GPS Y - Lambert 93	675581,89
Commune	St Denis en Val	Parcelles cadastrales	I 0081

Usages	Pêche à la ligne		
---------------	------------------	--	--

Plans d'eau n°7			
Nom	Étang de pêche 2	Année de réalisation	1980
Surface maximale (en m²)	17330	Volume (en m3)	Indéterminé
Coord GPS X - Lambert 93	622506,87	Coord GPS Y - Lambert 93	6755770,02
Commune	St Denis en Val	Parcelles cadastrales	I 0081
Usages	Pêche à la ligne		

Plans d'eau n°8			
Nom	Étang de pêche 3	Année de réalisation	1980
Surface maximale (en m²)	12190	Volume (en m3)	Indéterminé
Coord GPS X - Lambert 93	622502,15	Coord GPS Y - Lambert 93	6755654,98
Commune	St Denis en Val	Parcelles cadastrales	I 0081
Usages	Pêche à la ligne		

Plans d'eau n°9			
Nom	Étang de pêche 4	Année de réalisation	1980
Surface maximale (en m²)	18160	Volume (en m3)	Indéterminé
Coord GPS X - Lambert 93	622670,34	Coord GPS Y - Lambert 93	6755763,08
Commune	St Denis en Val	Parcelles cadastrales	I 0132
Usages	Pêche à la ligne		

Plans d'eau n°10			
Nom	Étang Revolver	Année de réalisation	1980
Surface maximale (en m²)	74890	Volume (en m3)	Indéterminé
Coord GPS X - Lambert 93	622924,57	Coord GPS Y - Lambert 93	6755829,78
Commune	St Denis en Val	Parcelles cadastrales	I 0130 – I0135 - I0139
Usages	Pêche à la ligne		

Plans d'eau n°11			
Nom	Étang de l'île au pin	Année de réalisation	Avant 1990
Surface maximale (en m²)	267000	Volume (en m3)	Indéterminé
Coord GPS X - Lambert 93	623573,90	Coord GPS Y - Lambert 93	6755575,13
Commune	St Denis en Val	Parcelles cadastrales	I 0048 - I0049 – I0058 – I0068 - I0069 I0148 – I0150 – I0161 - I0168 - I0170
Usages	Pêche à la ligne		

Plans d'eau n°12			
Nom	Étang de Saint Denis en Val	Année de réalisation	1980
Surface maximale (en m²)	35150	Volume (en m3)	Indéterminé
Coord GPS X - Lambert 93	623948,74	Coord GPS Y - Lambert 93	6755320,56
Commune	St Denis en Val	Parcelles cadastrales	I 0061
Usages	Pêche à la ligne		

Plans d'eau n°13			
Nom	Plan d'eau n°13	Année de réalisation	1980
Surface maximale (en m²)	550 m ²	Volume (en m3)	Indéterminé

Coord GPS X - Lambert 93	621807,97	Coord GPS Y - Lambert 93	6755660,31
Commune	St Denis en Val	Parcelles cadastrales	I 0172
Usages	Aucun		

Plans d'eau n°14			
Nom	Plan d'eau n°14	Année de réalisation	1980
Surface maximale (en m²)	800	Volume (en m³)	Indéterminé
Coord GPS X - Lambert 93	622054,72	Coord GPS Y - Lambert 93	6755627,94
Commune	St Denis en Val	Parcelles cadastrales	I 0122
Usages	Aucun		

Les prescriptions techniques générales de l'Arrêté du 9 juin 2021 applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, doivent être respectées.

Afin de garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent.

Gestion et entretien des plan d'eau

Le bénéficiaire est tenu d'entretenir les plans d'eau et leurs abords, y compris leurs ouvrages connexes.

Tous les moyens sont mis en œuvre, dans le respect de l'environnement, pour éradiquer les plantes exotiques envahissantes présentes dans le plan d'eau ou en contrôler l'expansion. Toute présence d'espèces exotiques envahissantes doit être portée à la connaissance du préfet. L'ensemble des mesures nécessaires à leur traitement devront être mises en œuvre après accord des services en charge de la police de l'eau. Ces espèces sont détruites par divers moyens adaptés et respectueux des enjeux environnementaux.

Le fonctionnement des éléments mobiles, lorsqu'ils existent, (système de prélèvement, système de régulation de niveau, trop plein, etc.) est régulièrement contrôlé (a minima une fois par an).

Curage des plans d'eau

Tout curage de plan d'eau doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services en charge de la police de l'eau au moins un mois avant sa réalisation. Cette déclaration précise notamment le volume de sédiments extraits envisagé, leur destination, ainsi que la présence d'espèces exotiques envahissantes et les mesures nécessaires à leur traitement. Ce type d'opération devra être reportée sur le registre mentionné ci-dessous.

Empoisonnement

Si le bénéficiaire souhaite empoisonner le plan d'eau, les poissons introduits doivent provenir de piscicultures agréées en application de l'article L.432-12 du code de l'environnement et respecter les dispositions de l'article L.432-10 du même code, relatives aux interdictions et aux contrôles des peuplements ainsi que l'ensemble des dispositions sanitaires applicables. Toute opération d'empoisonnement devra être reportée sur le registre mentionné ci-dessous.

Prélèvements

Tout prélèvement d'eau dans les plans d'eau, supérieur à 1000 m³ (en cumul annuel sur l'ensemble des plans d'eau), non prévu par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès du service chargé de la police de l'eau. Le prélèvement ne sera possible qu'après instruction de la demande et accord.

Registre

Le bénéficiaire tient un registre dans lequel toutes les opérations réalisées sur les plans d'eau et leurs ouvrages connexes sont consignées :

- vidanges éventuelles de plan d'eau ;

- gestion du plan d'eau ;
- entretien des plans d'eau ;
- usage(s) ;
- incident(s)/accident(s) ;
- etc.

Ce registre est mis à jour à chaque nouvelle intervention sur les plans d'eau et tenu à la disposition des services en charge de la police de l'eau. Il doit être présenté sur simple demande. Il est transmis aux services en charge de la police de l'eau à minima tous les 5 ans et après chaque incident ou accident.

Un exemple de registre est joint au présent arrêté préfectoral en annexe 5.

ARTICLE 29 : Travaux en rivière

Les travaux en rivière concernés par la présente autorisation sont les suivants :

Description des travaux			
N°	Sous Projet	Milieu(x) concerné(s)	Détail des opérations
1	Fil de Loire	Le Rio	Franchissement de la pointe Ouest
2	Restauration du plan d'eau de l'île Charlemagne	Le Rio	Aménagement d'ouvrages de gestion des crues entre le rio et le plan d'eau
3	Domaine du Bouchet	Le Rio	Création d'une passerelle et terrassement des berges sud en gradines.

1. Éléments attendus dans les « porter à connaissance » lorsque des travaux sur cours d'eau sont nécessaires :

- Description détaillée des travaux prévus sur le cours d'eau et des moyens d'intervention .
- Évaluation des impacts avant, pendant et après travaux sur :
 - la capacité hydraulique du cours d'eau ;
 - la continuité piscicole et sédimentaire ;
 - la faune et la flore présentes sur les lieux de travaux ou d'aménagement.
- Les moyens prévus pour respecter les prescriptions du 3. du présent article (cf. ci-dessous) ;
- Les moyens de surveillance et de suivi prévus en phase chantier pour garantir le bon état du milieu naturel ;

2. Avant le démarrage du chantier

Le bénéficiaire doit préalablement à tous travaux sur les cours d'eau (Loire ou Rio) :

- avoir obtenu l'autorisation administrative de la DDT, notamment après instruction des dossiers de « porter à connaissance » qui devront être déposés pour chaque sous projet ;
- avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains concernés par les travaux ;
- avoir prévenu la Direction Départementale des territoires et l' Office Français de la Biodiversité (OFB) au moins 15 jours avant le début des travaux.

3. En phase chantier

En phase chantier, le bénéficiaire respectera les prescriptions suivantes :

- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles (15 novembre – 15 mars) pour la vie et la reproduction du poisson.
- Maintenir la libre circulation des poissons.
- Maintenir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux au moment des travaux.(article L.214- 18 du code de l'environnement).
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau.
- Limiter au strict minimum la circulation des engins dans le lit mouillé.

- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de l'écoulement (isolement du chantier).
- Ne rejeter aucune matières dans le milieu naturel (cours d'eau et berges) telles que laitances de béton, eaux de lavage des toupies, huiles, hydrocarbures ou toute autre substance indésirable.
- Toutes les dispositions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le milieu aval (bottes de paille, barrage filtrant en cailloux, etc.) et toute pollution liée aux hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- La mise en place éventuelle d'un batardeau ne devra pas rompre la continuité hydraulique du cours d'eau pendant la durée des travaux. Il devra être retiré à l'issue du chantier ou en cas de crue.
- Éviter la dissémination de plantes invasives par tous moyens possibles, notamment en :
 - nettoyant systématiquement les engins de terrassement avant et après les travaux ;
 - évacuant les résidus de coupe de plantes invasives vers les filières d'élimination adaptées.
- Évacuer les résidus de coupe de ligneux (arbres, arbustes) ;
- Ne pas rejeter les résidus de coupe (fauchage, broyage ou autre) dans le cours d'eau ;
- Les berges des cours d'eau concernés par les travaux doivent être préservées. En cas de dégradation, une remise en état à la charge du bénéficiaire sera réalisée dès la fin des travaux.
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.
- Informer en cas d'accidents ou d'incidents générant un risque d'impact sur le milieu aquatique, les services chargés de la police de l'eau (DDT et OFB) ;

ARTICLE 30 : Archéologie préventive

Le bénéficiaire prendra l'attache du Service Régional de l'Archéologie avant toute opération de travaux afin que toutes les mesures éventuelles préventives nécessaires soient mises en œuvre (évaluation de l'impact, fouilles éventuelles ou mesures de protection des sites), conformément aux dispositions prévues au Livre V, titre II du code du patrimoine.

En cas de découverte fortuite lors des travaux de mise en œuvre du projet, le bénéficiaire informera immédiatement la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

TITRE V. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 31 : Publication - Information des tiers

(Article R.181-44 du code de l'environnement)

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de Saint Jean Le Blanc et de Saint Denis en Val et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait du présent arrêté est affiché dans les mairies de Saint Jean Le Blanc et de Saint Denis en Val pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° Le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 32 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Le directeur départemental des territoires du Loiret,

Les maires des communes de Saint Jean Le Blanc et de Saint Denis en Val,

Le Président de la Métropole Orléanaise ;

Le chef du service départemental du Loiret de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Loiret.

A ORLÉANS, le 27 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,
signé : Benoît LEMAIRE

Table des matières

TITRE I. OBJET DE L'AUTORISATION.....	5
ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation.....	5
ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général.....	5
ARTICLE 3 : Localisation.....	5
ARTICLE 4 : Caractéristiques générales.....	5
ARTICLE 5 : Nomenclature.....	11
TITRE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	14
ARTICLE 6 : Caractère de l'autorisation – Durée de l'autorisation environnementale.....	14
ARTICLE 7 : Conformité au dossier – Modifications.....	14
ARTICLE 8 : Dossiers de « Porter à connaissance » pour chaque sous-projet.....	14
ARTICLE 9 : Modification des prescriptions.....	15
ARTICLE 10 : Début et fin des travaux – Mise en service.....	15
ARTICLE 11 : Accidents – Incidents.....	15
ARTICLE 12 : Changement de bénéficiaire.....	15
ARTICLE 13 : Cessation d'activité – Remise en service.....	16
ARTICLE 14 : Abrogation – Suspension – Interdiction.....	16
ARTICLE 15 : Contrôle – Sanctions.....	17
ARTICLE 16 : Caractère d'urgence.....	17
ARTICLE 18 : Droits des tiers.....	18
ARTICLE 19 : Autres réglementations.....	18
TITRE III. MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	19
ARTICLE 20 : Synthèse des mesures environnementales.....	19
ARTICLE 21 : Mesures d'évitement.....	20
ARTICLE 22 : Mesures de réduction.....	22
ARTICLE 23 : Mesures d'accompagnement.....	46
TITRE IV. PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES.....	53
ARTICLE 24 : Gestion générale de l'opération.....	53
ARTICLE 25 : Périodes d'intervention.....	53
ARTICLE 26 : Gestion des eaux pluviales.....	54
ARTICLE 27 : Gestion et entretien des plans d'eau.....	55
ARTICLE 28 : Travaux en rivière.....	59

ARTICLE 29 : Archéologie préventive.....	60
TITRE V. DISPOSITIONS FINALES.....	61
ARTICLE 30 : Publication - Information des tiers.....	61
ARTICLE 31 : Exécution.....	61
ANNEXE 1 : Plan de localisation.....	65
ANNEXE 2 : Tableau Parcellaire.....	66
ANNEXE 3 : Plans d'eau couverts par l'autorisation du Parc de Loire.....	67
ANNEXE 4 : Modèle de registre « Eaux pluviales ».....	69
ANNEXE 5 : Modèle de registre «Plan d'eau ».....	70

RECOURS CONTENTIEUX

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

- *Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;*
- *Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

RECOURS ADMINISTRATIF

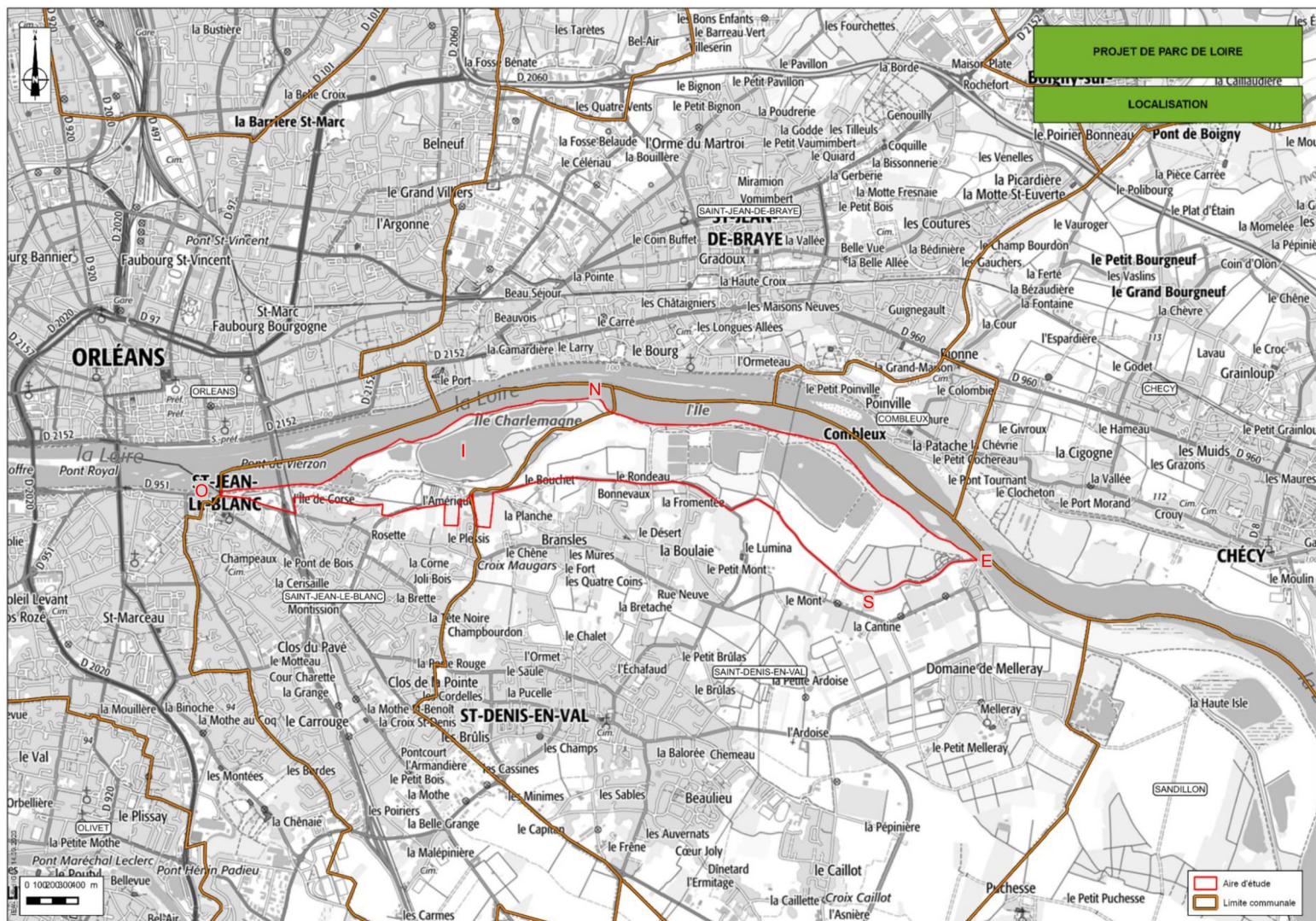
Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- *un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,*
- *un recours hiérarchique, adressé à Mme Le Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.*

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan de localisation



ANNEXE 2 : Tableau Parcellaire

COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL (45560)			
Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Propriétaire
450274 I0004	LA POINTE DES PRES SAINT-DENIS-EN-VAL	20410	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET HOTEL DU DEPARTEMENT 45010 ORLEANS CEDEX
450274 I0009	LA POINTE DES PRES SAINT-DENIS-EN-VAL	8750	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET HOTEL DU DEPARTEMENT 45010 ORLEANS CEDEX
450274 I0010	LA POINTE DES PRES SAINT-DENIS-EN-VAL	2710	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET HOTEL DU DEPARTEMENT 45010 ORLEANS CEDEX
450274 I0012	LA POINTE DES PRES 45160 SAINT-DENIS-EN-VAL	35920	M GRAVIER JEAN MICHEL JACQUES LOUIS 0366 RUE PAULIN LABARRE 45160 OLIVET
450274 I0013	LA POINTE DES PRES 45160 SAINT-DENIS-EN-VAL	7500	M GRAVIER JEAN MICHEL JACQUES LOUIS 0366 RUE PAULIN LABARRE 45160 OLIVET
450274 I0020	LA POINTE DES PRES 45160 SAINT-DENIS-EN-VAL	1070	M GRAVIER JEAN MICHEL JACQUES LOUIS 0366 RUE PAULIN LABARRE 45160 OLIVET
450274 I0023	LA POINTE DES PRES 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	5181	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0024	LA POINTE DES PRES 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	6428	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0030	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	4310	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0035	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	3384	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0036	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	1999	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0039	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL	1267	M BOURY LOUIS EUGENE SUCC PAR MME MARTINS SALGADO 0296 RU E DE LA LEVEE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
450274 I0041	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	4056	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0045	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	20675	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0048	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	25580	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0049	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	40310	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0056	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	18310	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0057	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	6740	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0058	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	48040	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0061	LE BOIS DE L ILE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL	68510	COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL MAIRIE 0060 RUE DE ST DENIS 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
450274 I0062	LE BOIS DE L ILE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL	8370	COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL MAIRIE 0060 RUE DE ST DENIS 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
450274 I0063	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	56880	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET 0015 RUE EUGENE VIGNAT 45000 ORLEANS
450274 I0064	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	101030	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET 0015 RUE EUGENE VIGNAT 45000 ORLEANS
450274 I0065	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	18355	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET 0015 RUE EUGENE VIGNAT 45000 ORLEANS
450274 I0066	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	209758	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET 0015 RUE EUGENE VIGNAT 45000 ORLEANS
450274 I0068	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	3654	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0069	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	10496	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0081	LA POINTE DES PRES 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	61940	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0090	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL	24275	M BOURY LOUIS EUGENE SUCC PAR MME MARTINS SALGADO 0296 RU E DE LA LEVEE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
450274 I0093	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	3030	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0100	LA POINTE DES PRES SAINT-DENIS-EN-VAL	8880	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET HOTEL DU DEPARTEMENT 45010 ORLEANS CEDEX
450274 I0110	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL	10719	M BOURY LOUIS EUGENE SUCC PAR MME MARTINS SALGADO 0296 RU E DE LA LEVEE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
450274 I0111	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL	5297	M BOURY LOUIS EUGENE SUCC PAR MME MARTINS SALGADO 0296 RU E DE LA LEVEE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
450274 I0119	LA POINTE DES PRES 45160 SAINT-DENIS-EN-VAL	35611	M GRAVIER JEAN MICHEL JACQUES LOUIS 0366 RUE PAULIN LABARRE 45160 OLIVET
450274 I0121	LA POINTE DES PRES 45160 SAINT-DENIS-EN-VAL	60433	M GRAVIER JEAN MICHEL JACQUES LOUIS 0366 RUE PAULIN LABARRE 45160 OLIVET
450274 I0122	LA POINTE DES PRES 45160 SAINT-DENIS-EN-VAL	15397	M GRAVIER JEAN MICHEL JACQUES LOUIS 0366 RUE PAULIN LABARRE 45160 OLIVET
450274 I0125	LA POINTE DES PRES 45160 SAINT-DENIS-EN-VAL	1636	M GRAVIER JEAN MICHEL JACQUES LOUIS 0366 RUE PAULIN LABARRE 45160 OLIVET
450274 I0127	LA POINTE DES PRES 45160 SAINT-DENIS-EN-VAL	4923	M GRAVIER JEAN MICHEL JACQUES LOUIS 0366 RUE PAULIN LABARRE 45160 OLIVET
450274 I0130	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	20617	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0132	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	36487	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0135	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	58015	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0136	CLIMAT DU BOIS DE L ILE SAINT-DENIS-EN-VAL	28	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET HOTEL DU DEPARTEMENT 45010 ORLEANS CEDEX
450274 I0137	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL	10622	M BOURY LOUIS EUGENE SUCC PAR MME MARTINS SALGADO 0296 RU E DE LA LEVEE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
450274 I0138	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	210	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0139	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	80487	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0140	CLIMAT DU BOIS DE L ILE SAINT-DENIS-EN-VAL	17	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET HOTEL DU DEPARTEMENT 45010 ORLEANS CEDEX
450274 I0141	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL	45191	M BOURY LOUIS EUGENE SUCC PAR MME MARTINS SALGADO 0296 RU E DE LA LEVEE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
450274 I0142	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	183	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0146	CLIMAT DU BOIS DE L ILE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL	5525	M BOURY LOUIS EUGENE SUCC PAR MME MARTINS SALGADO 0296 RU E DE LA LEVEE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
450274 I0147	LE BOIS DE L ILE SAINT-DENIS-EN-VAL	1258	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET HOTEL DU DEPARTEMENT 45010 ORLEANS CEDEX
450274 I0148	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	16471	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0150	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	18638	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0151	LE BOIS DE L ILE SAINT-DENIS-EN-VAL	614	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET HOTEL DU DEPARTEMENT 45010 ORLEANS CEDEX
450274 I0152	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	1026	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0154	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	4585	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0155	LE BOIS DE L ILE SAINT-DENIS-EN-VAL	36333	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET HOTEL DU DEPARTEMENT 45010 ORLEANS CEDEX
450274 I0156	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	6167	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0159	LE BOIS DE L ILE SAINT-DENIS-EN-VAL	9420	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET HOTEL DU DEPARTEMENT 45010 ORLEANS CEDEX
450274 I0161	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	78116	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0162	LE BOIS DE L ILE SAINT-DENIS-EN-VAL	22730	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET HOTEL DU DEPARTEMENT 45010 ORLEANS CEDEX
450274 I0164	LE BOIS DE L ILE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL	4054	M BOURY LOUIS EUGENE SUCC PAR MME MARTINS SALGADO 0296 RU E DE LA LEVEE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
450274 I0165	LE BOIS DE L ILE SAINT-DENIS-EN-VAL	19861	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET HOTEL DU DEPARTEMENT 45010 ORLEANS CEDEX
450274 I0167	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	7391	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0168	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	8515	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0169	LE BOIS DE L ILE SAINT-DENIS-EN-VAL	17477	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET HOTEL DU DEPARTEMENT 45010 ORLEANS CEDEX
450274 I0170	LE BOIS DE L ILE 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	91039	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 I0172	LA POINTE DES PRES 45160 SAINT-DENIS-EN-VAL	50904	M GRAVIER JEAN MICHEL JACQUES LOUIS 0366 RUE PAULIN LABARRE 45160 OLIVET
450274 I0173	LA POINTE DES PRES SAINT-DENIS-EN-VAL	105362	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET HOTEL DU DEPARTEMENT 45010 ORLEANS CEDEX
450274 I0175	LE BOIS DE L ILE 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL	42521	COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL MAIRIE 0060 RUE DE ST DENIS 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
450274 I0177	LA POINTE DES PRES 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL	44157	M ROULLEAU PAUL JEAN BERNARD 120 RUE DE LA LEVEE 5551 BONNEVAUX 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650)			
Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Propriétaire
450274 BB0002	LE BOSTON OU LE BOUSCHET 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	3570	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450274 BB0003	LE BOSTON OU LE BOUSCHET 45000 SAINT-DENIS-EN-VAL	26808	ORLEANS METROPOLE ESPACE SAINT MARC 0005 PL DU 6 JUIN 1944 45000 ORLEANS
450286 AB0160	0006 LEVE DES CAPUCINS 28190 SAINT-JEAN-LE-BLANC	30073	BECOME 0000 RUE DU GENERAL DE GAULLE 28190 ST GEORGES SUR EURE
450286 AB0161	AV GASTON GALLOUX SAINT-JEAN-LE-BLANC	28651	SNCF MOBILITES CS 70001 0002 PL AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX
450286 AC0001	RUE DE L ILE DE CORSE 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC	13043	COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC 0000 PL DE L EGLISE 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
450286 AC0147	0034 RUE DE L ILE DE CORSE SAINT-JEAN-LE-BLANC	13805	ANTIN RESIDENCES SA D HLM 0059 RUE DE PROVENCE 75009 PARIS CEDEX 09
450286 AC0329	RUE DE L ILE DE CORSE 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC	14602	COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC 0000 PL DE L EGLISE 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
450286 AD0002	LEVE DE LA CHEVAUCHEE SAINT-JEAN-LE-BLANC	4210	COMMUNE D'ORLEANS DOMAINE COMMUNAL ET MOYENS GEN 0000 PL L ETAPE 45040 ORLEANS CEDEX 1
450286 AD0018	LEVE DE LA CHEVAUCHEE SAINT-JEAN-LE-BLANC	164785	COMMUNE D'ORLEANS DOMAINE COMMUNAL ET MOYENS GEN 0000 PL L ETAPE 45040 ORLEANS CEDEX 1
450286 AD0019	LEVE DE LA CHEVAUCHEE SAINT-JEAN-LE-BLANC	66220	COMMUNE D'ORLEANS DOMAINE COMMUNAL ET MOYENS GEN 0000 PL L ETAPE 45040 ORLEANS CEDEX 1
450286 AE0005	LEVE DE LA CHEVAUCHEE SAINT-JEAN-LE-BLANC	273293	COMMUNE D'ORLEANS DOMAINE COMMUNAL ET MOYENS GEN 0000 PL L ETAPE 45040 ORLEANS CEDEX 1
450286 AH0205	LEVE DE LA CHEVAUCHEE 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC	37463	COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC 0000 PL DE L EGLISE 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
		676523	

ANNEXE 3 : Plans d'eau couverts par l'autorisation du Parc de Loire



ANNEXE 5 : Modèle de registre «Plan d'eau »

REGISTRE DE L'ÉTANG XX

(à transmettre a minima tous les 5 ans et après chaque incident ou accident aux services en charge de la police de l'eau)

Rappel des actions à reporter au registre ci-dessous :

- Vidange du plan d'eau
 - Déclaration de vidange au moins 15 jours avant le début de l'opération
 - Inspection visuelle* préalable à l'opération de vidange (*au moins 1 semaine avant la mise en fonctionnement*)
 - Début et Fin de l'opération de vidange
 - Inspection visuelle* quotidienne (pour les vidanges inférieures à 7 jours), tous les trois jours (pour les vidanges entre 7 et 15 jours) et hebdomadaire (pour les vidanges supérieures à 15 jours) au cours de la période de vidange
 - Récupération du poisson (*Indiquer la destination du poisson*)
- Gestion du plan d'eau
 - Ensemble des manipulations des organes de régulation de manière à respecter les cotes d'exploitation
 - Ensemble des actions de surveillance du respect de la cote d'exploitation et de mise en charge du(es) trop-plein(s) et du déversoir de crue
- Entretien du plan d'eau
 - Ensemble des opérations d'entretien du plan d'eau et de ses abords (fauchage, élagage, curage (cf. article 6.3), espèces exotiques envahissantes, etc.)
 - Contrôle de la manœuvrabilité des éléments mobiles (*a minima annuelle et avant toute opération de vidange*)
 - Contrôle du bon état des éléments fixes du plan d'eau
- Usage(s)
 - Empoisonnement
 - Prélèvement d'eau à des fins autres que l'alimentation du plan d'eau (possible sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires)
 - Toute intervention autre que la pêche traditionnelle
- Incident(s)/Accident(s)
 - Tout incident/accident susceptible d'intervenir sur l'installation et sur les milieux connexes (pollution, inondation, dégradation d'ouvrage, etc.)
- Toute autre opération que le propriétaire ou l'exploitant juge opportun de reporter

*NB : Les inspections visuelles doivent permettre d'évaluer de manière qualitative l'état du milieu afin d'évaluer l'incidence qu'aurait/qu'a l'opération envisagée/réalisée.

Intitulé de l'opération	Maître d'œuvre	Date de début	Date de fin	Observations